

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 131 – janvier – février 2016

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 4 février 2016

N° d'ordre
du jour

Intitulé

RESSOURCES

- 4) Vote du budget principal pour l'année 2016
- 5) Vote des budgets annexes pour l'année 2016 :
 - A - cuisine centrale
 - B - halte nautique
 - C - pompes funèbres
- 6) Vote des taux d'imposition pour l'année 2016
- 7) Vote du plan pluriannuel d'investissement
- 8) Garantie d'emprunt à la Société Aiguillon Construction - montant : 475 000 €
- 9) Garantie d'emprunt à la Société Bretagne Sud Habitat - montant : 127 502 €
- 10) Modification du tableau des effectifs
- 11) Réévaluation de la rémunération des pigistes

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Campagne de ravalement pour 2016
- 13) Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2015
- 14) Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2015
- 15) Prémption d'une propriété située 20 rue Quai Péri
- 16) Cession de la Galerie rue Mauriac
- 17) Subventions aux associations et aux syndicats pour 2016
- 18) (retiré de l'ordre du jour)

CADRE DE VIE

- 19) Rapport annuel de la délégation de service public réseau de chaleur bois
- 20) Subventions aux associations pour 2016

AFFAIRES SCOLAIRES

- 21) Subventions aux associations pour l'année 2016

ENFANCE

- 22) Subventions aux associations pour l'année 2016
- 23) Tarifs centres de vacances et camps, été 2016
- 24) Tarifs des centres de loisirs, Pass'ports, séjours à l'étranger, été 2016

AFFAIRES SOCIALES

- 25) Subventions aux associations pour l'année 2016

CITOYENNETE

- 26) Subventions aux associations pour l'année 2016
- 27) Mise en place d'un dispositif de budget participatif

AFFAIRES SPORTIVES

- 28) Autorisation à donner au Maire pour la signature d'un contrat de concession de travaux et de services publics pour un ensemble de loisirs aquatiques à Lanester
- 29) Subventions 2016, fonds pour la promotion du sport, subvention traditionnelle, aide aux licenciés, avance aide aux déplacements
- 30) Lanester Gymnastique Volontaire : subvention 2016
- 31) Tournoi des Trente : subvention 2016

CULTURE

- 32) Subventions aux associations culturelles et autres établissements publics locaux pour l'année 2016
- 33) Office de la Langue Bretonne : renouvellement du contrat de mission triennal 2016/2018
- 34) Itinéraires Graphiques du Pays de Lorient, édition 2016 : convention financière

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR
L'ANNEE 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-
LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAU-
DIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE.....	p.2
AUTOFINANCEMENT 2016.....	p.2
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	p.4
Dépenses de fonctionnement.....	p.5
Recettes de fonctionnement.....	p.8
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	
p.11 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 DETAILLE	

Balance budgétaire

Le budget 2016 de la ville s'équilibre à 41 300 707 €

27 668 848,00 € pour la section de fonctionnement

13 631 859,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 322 597,00	102 005,00	4 424 602,00
Dépenses réelles	23 346 251,00	13 529 854,00	36 876 105,00
Total des dépenses	27 668 848,00	13 631 859,00	41 300 707,00
Recettes d'ordre	102 005,00	4 322 597,00	4 424 602,00
Recettes réelles	27 566 843,00	9 309 262,00	36 876 105,00
Total des recettes	27 668 848,00	13 631 859,00	41 300 707,00

Autofinancement 2016 :

Inscriptions réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement : 23 346 251 € soit -0,50 %

Les recettes réelles de fonctionnement* : 26 686 843 € soit -0,54 %

**Recettes réelles hors cessions exceptionnelles et fonds de soutien*

La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 3 340 592 € contre 3 366 004 au BP 2015. Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. **La ville parvient donc, au budget 2016, à sauvegarder ses marges de manœuvre de fonctionnement.**

Le retour à un encours de 39,5 millions d'euros dans le cadre du financement des investissements et suite à la renégociation des prêts structurés en 2015, porte le capital d'emprunt à rembourser à 2,46 millions d'euros. La CAF nette se rétracte d'autant, pour atteindre 875 741 euros. La structure de financement des investissements se retrouve donc modifiée, tout en maintenant une capacité d'investissement de plus de 4,2 millions d'euros.

	2013	2014	2015	2016
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	3 362 062	3 618 502	3 366 004	3 340 592
CAF NETTE / BP	1 362 062	1 543 503	1 416 004	875 741
FCTVA	800 000	700 000	750 000	700 000
Taxe d'aménagement	160 000	160 000	166 000	180 000
EPARGNE DISPONIBLE	2 322 062	2 403 503	2 332 004	1 755 741
<i>Autres sources de financement :</i>				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600 000	830 000	738 000	494 411
EMPRUNT A DETTE CONSTANTE	2 000 000	2 000 000	1 950 000	2 464 851
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	4 422 062	4 733 503	4 520 004	4 215 003

Budget 2016 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif (BP) 2016 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2015.

Après un budget 2015 qui visait à rapprocher les crédits budgétaires des consommations réelles, le budget 2016 engage une réflexion en profondeur sur les lignes de charges générales et de participations de la collectivité.

Ainsi, près de 474 000 € d'économies sont proposées sur l'exercice et permettent de maintenir l'équilibre de fonctionnement indispensable à une gestion sereine des finances communales.

La stratégie opérée sur les dépenses de fonctionnement se mesure à échéance variable. Aussi, l'effort de désendettement, la ré-interrogation organisationnelle des services, tout comme le travail d'optimisation du patrimoine se mesurera à moyen et long terme.

A l'inverse, les décisions liées à l'activité de la commune, permettent de compenser dès à présent l'impact de la baisse des recettes, notamment des dotations de l'Etat, tout en préservant le niveau de qualité de service requis auprès des administrés.

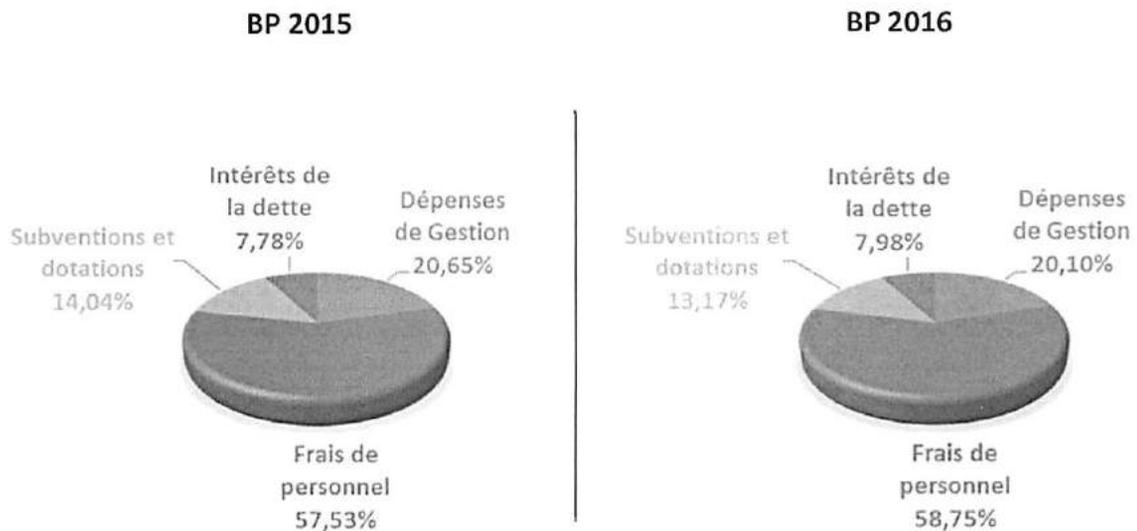
Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2015	BP 2016	Variation de BP à BP	
Chp 011	Charges générales	4 821 894	4 668 561	-153 333	-3,18%
Chp 012	Masse salariale	13 499 991	13 715 435	215 444	1,60%
Chp 65	Subventions et participations	3 293 528	3 073 955	-219 573	-6,67%
Chp 66	Charges financières	1 825 000	1 864 000	39 000	2,14%
Chp 67	Charges exceptionnelles	20 300	20 300	0	0,00%
Chp 014	Atténuation de produit	4 000	4 000	0	0,00%
Chp 042	Opérations d'ordre*	746 000	1 680 000	934 000	125,20%
Chp 023	virement à l'investissement*	2 722 009	2 642 597	-79 412	-2,92%
Dépenses totales		26 932 722	27 668 848	736 126	2,73%
Dépenses réelles		23 464 713	23 346 251	-118 462	-0,50%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2015	BP 2016	Variation de BP à BP	
Chp 70-013	Produits d'activité	1 727 300	1 708 600	-18 700	-1,08%
Chp 73	impôts et taxes	17 638 032	17 977 211	339 179	1,92%
Chp 74	dotations et participations	7 253 937	6 811 264	-442 673	-6,10%
Chp 75	produits de gestion	159 768	138 088	-21 680	-13,57%
Chp 76	produits financiers	180	880 180	880 000	
Chp 77	produits exceptionnels	51 500	51 500	0	0,00%
Chp 042	opérations d'ordre*	102 005	102 005	0	0,00%
Recettes totales		26 932 722	27 668 848	736 126	2,73%
Recettes réelles (hors fonds de soutien)		26 830 717	26 686 843	-143 874	-0,54%

*Opérations sans encaissement ni décaissement réel : constatation comptable des amortissements et de l'autofinancement

Dépenses réelles de fonctionnement (23 346 251 €) :



La masse salariale ➔ 13 715 435 €

La masse salariale affiche une hausse de 1,60 % contre + 2,02 % au BP 2015 et + 3,98 % en 2014.

Evolution réglementaire :

Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le régime indemnitaire, indexé sur le GIPA de l'année N-1, évoluera de + 1.29 % (13 000€).

Le budget 2016 supportera également une hausse des cotisations sociales :

CNRACL	: +0.10 %
IRCANTEC	: +0.12 %
URSSAF	: +1 %

Par ailleurs, le reliquat des validations de services des non titulaires à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 85 000 €. Ce système de validation entre les caisses de retraite va s'éteindre progressivement dans les années qui viennent

Enfin, le budget intègre la transformation partielle du régime indemnitaire des agents de catégorie B. Cette mesure devrait s'étendre aux catégories C et A de 2017 à 2020 dans le cadre d'une modification des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

Evolution structurelle :

Dans le cadre du plan de titularisation 2013-2016, a été validée en 2015 la titularisation à temps plein de 3 agents contractuels.

L'ouverture de Quai 9 prévue en 2017 nécessite une anticipation dès 2016. Aussi 1.5 ETP (Equivalent temps plein) est prévu au budget : 1 ETP régisseur général et 0,5 poste administratif.

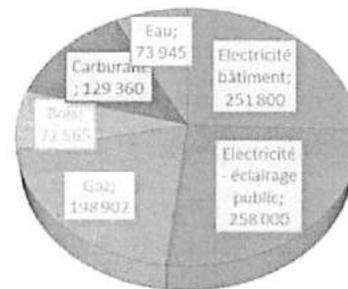
Enfin, 8 départs en retraite sont identifiés sur 2016. Le travail d'organisation structurelle des services se poursuivra afin de mesurer les opportunités d'optimisation et de mise en cohérence des postes.

Les dépenses de gestion ➔ 4 668 561 €

Ces crédits budgétaires sont globalement en diminution de 3,18 %, soit – 153 333 €. (-6,05 % au BP 2015, + 2,88 % au BP 2014, + 0,96 % au BP 2013).

Les **dépenses en énergie et fluide** représentent 21 % de ce chapitre. Elles sont en baisse de 5,74 %, soit une diminution de 60 000 € issue des économies d'énergie (notamment en éclairage public) et des nouveaux tarifs d'électricité et de gaz obtenus en Groupements de commande avec Lorient Agglomération.

RÉPARTITION DES DEPENSES EN ENERGIES ET FLUIDES



Répartition de la variation de crédits budgétaires :

- Electricité / bâtiments : - 10 000 €
- Eclairage public : - 20 000 €
- Gaz : - 20 000 €
- Carburant : - 10 000 €

Les dépenses de **télécommunication** (75 046 €) sont, quant à elles, en diminution de 6,25 % suite à la mise en place d'un nouveau marché sur la téléphonie mobile (avec l'UGAP).

Les autres charges générales varient de – 2,4 %. Sur ces lignes budgétaires, 172 404 € d'économies sont proposées suite au travail d'optimisation réalisé en 2015, notamment :

Illuminations et festivités de fin d'année : - 28 000 € / 52 %*	Fonds de livre et média / médiathèque : - 10 000 € / 9 %*
Locations immobilières : - 26 000 € / 100 %*	Cabinet conseil sur la dette : - 6 900 € / 100 %*
Magazine Reflets : - 26 000 € / 32 %*	Maintenance de la galerie du mail : - 6 000 € / 100 %*
Communication et protocole : - 18 800 € / 27 %*	Cotisation diverses et abonnements : - 4 592 € / 34 %*

*en pourcentage de la ligne budgétaire concernée

A l'inverse, de nouvelles dépenses ont été intégrées au budget 2016, principalement 90 000 € de versement auprès de Morbihan Energie pour la gestion de l'éclairage public.

Les subventions et dotations ↻ 3 073 955 €

Ce chapitre évolue globalement de -6,67 % contre -4,82 % en 2015 et +1,10 % en 2014

La participation de la ville envers Lorient Agglomération évolue à nouveau à la baisse pour 40 000 € dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme. La somme globale s'établit à 106 000 € pour 2016.

La prévision budgétaire destinée à l'équilibre du CCAS est revue à la baisse à hauteur de 1,2 million d'euros. L'optimisation des dépenses de fonctionnement, les variations de la masse salariale et le transfert de l'activité mandataire d'aide à domicile, permet au CCAS de limiter son recours au subventionnement.

Les subventions aux associations sont en baisse de 1,9 %, soit près de 13 491 €.

Par ailleurs, 52 069 € de réductions de crédits sont proposées au budget 2016 en matière de subventions et participations :

	Crédits 2015	choix 2016
Subvention - Résidence Jean Jaurès	16 769	-16 769
A Tempo	24 500	-15 000
Fête de la Bretagne	5 000	-5 000
Aide aux voyages scolaires (secondaire et supérieur)	32 600	-4 500
Celtik Jump	4 000	-4 000
Emglev Bro An Oriant	6 639	-3 500
Association SESAM	3 000	-3 000
Les 10 de Manébos	300	-300

L'enveloppe globale à destination des associations s'établira à 643 192 €.

Un crédit exceptionnel de 14 500 € est prévu pour des participations ponctuelles de la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire...)

Enfin, ce chapitre intègre les prévisions de subventions et participations suivantes :

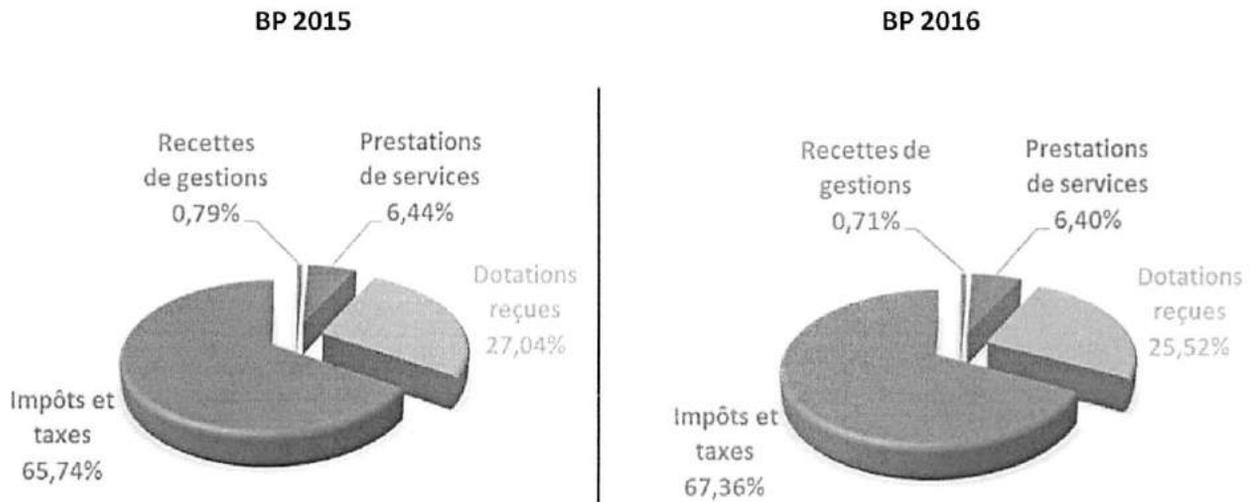
- Participation à la Piscine : 260 000 €
- Subvention ou Contrat d'association écoles privées : 240 520 €
- Subvention pour la Prévention Spécialisée : 70 000 €

Les charges financières ↻ 1 864 000 €

L'enveloppe 2016 destinée au paiement des charges financières évolue de + 2,14 % contre +0,27 % en 2015, + 5,08 % en 2014 et + 3,75 % en 2013.

Le recours à l'emprunt et la renégociation effectuée en 2015 réorganise en profondeur l'aspect de la dette communale, aujourd'hui indexée à 92 % sur des taux fixes. Pour la 4^{ème} année consécutive, la ville poursuit un programme de désendettement qui permettra de réduire la charge d'intérêt au fil des ans.

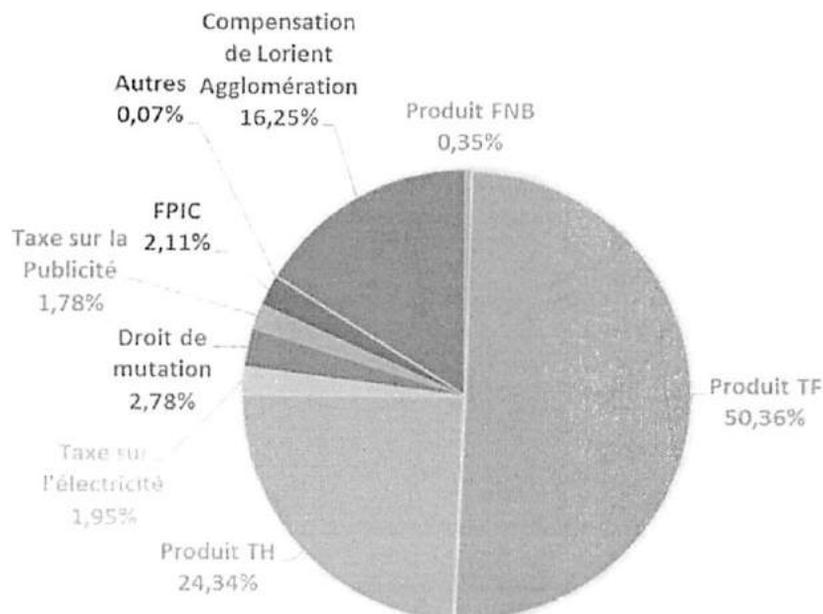
Recettes réelles de fonctionnement (26 686 843 €) :



Les recettes réelles de la ville reculent de 0,54 % au BP 2016 contre -1,65 % au BP 2015 et +3,75 % en 2014.

Impôts et taxes ↻ 17 977 211 €

Le chapitre des recettes fiscales progresse de 1,92 % contre + 2,03 % au BP 2015, +5,57 % au BP 2014 Il représente 67,36 % des recettes réelles contre 65,74 % en 2015.



La construction du budget 2016 s’effectue sans hausse de taux d’impôts.

Les **Contributions directes** (TH, FB et FNB) évoluent néanmoins de +1,38 % soit un crédit supplémentaire de **184 179 €**, sous l’effet de la réévaluation nationale et l’évolution « physique » des bases fiscales

Rappel des hypothèses retenues pour 2016 (prévisions calculées à partir des bases réelles 2015) :

Progression des Bases globales	2016
Bases TH	1,60%
Bases FB	2,50 %
Bases FNB	0,00 %

Taux	2016
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

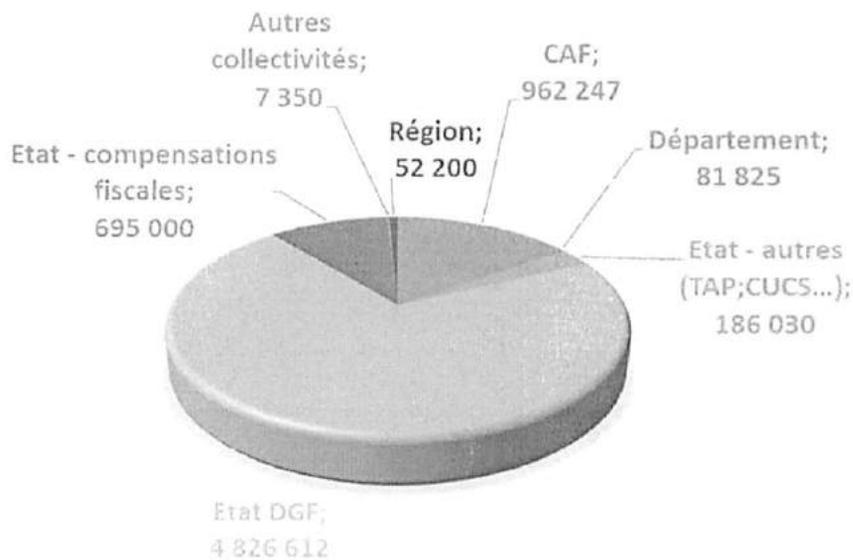
Ce chapitre de recettes intègre également une progression du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (classé dans le chapitre fiscal) de + 170 000 € de BP à BP, pour atteindre une enveloppe globale de 380 000 € en 2016.

Enfin un réajustement à la baisse de 15 000 € a été opéré sur le produit de taxe sur l’électricité (350 000 €).

Dotations et participations ↻ 6 811 264 €

Ce chapitre affiche globalement une **baisse de 6,10 %** contre - 8,81 % en 2015, + 0,45 % en 2014 et - 0,46 % en 2013.

RÉPARTITION DES DOTATIONS PAR FINANCEURS



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est prévue en diminution globale de 9,39 %, soit une perte de 500 000 € sur le réalisé 2015.

	réalisé 2014	réalisé 2015	Prévu 2016
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 415 415
DSU	1 015 617	1 024 758	1 024 758
DNP	371 267	386 439	386 439
DGF	5 828 872	5 326 612	4 826 612
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-9,39%
Variation / valeur	-194 020	-502 260	-500 000

Il convient par ailleurs d'identifier deux autres baisses de ressources sur ce chapitre :

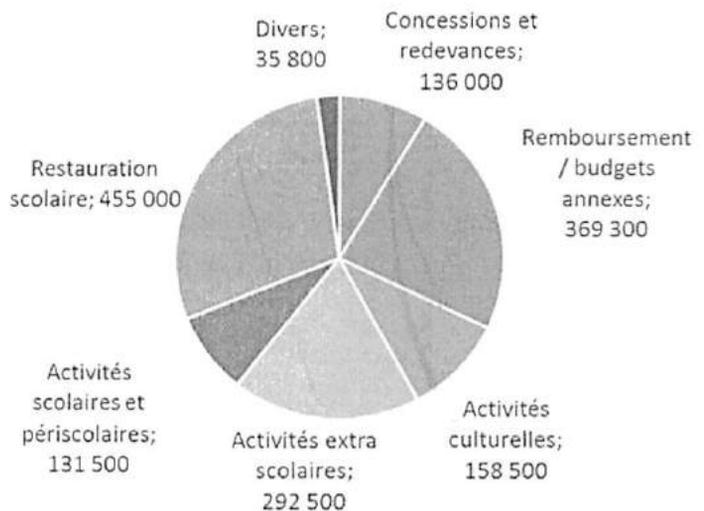
- Un désengagement de l'Etat sur le dispositif de Réussite Educative qui implique pour la ville une perte de recettes de 67 000 €.
- Une refonte par le Département, de sa participation financière dans le cadre des missions d'aide à l'insertion. La collectivité devra supporter une diminution de 30 000 € de ressources.

Ces baisses de recettes sont compensées par une progression de 95 000 € des dotations de la CAF, suite à l'intégration de l'accueil périscolaire des enfants de plus de 6 ans dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO– dispositif de financement de la CAF). En outre, l'évolution des modalités tarifaires votée en 2015 concernant la garderie et l'application d'un tarif sur les activités méridiennes participent également à une prise en charge de ces services par la CAF (PSO et Contrat Enfance Jeunesse).

Produits des prestations de services publics ↻ 1 708 600 €

Cette catégorie recule de 1,08 % au BP 2016 (-18 700 €). A l'origine de cette diminution, l'annulation pour un an, des redevances perçues dans le cadre de l'utilisation de créneaux de piscine, par des écoles extérieures.

Répartition des produits des services



Les tarifs évolueront de 1% en 2016.
 La recette supplémentaire occasionnée s'établira autour de 8 000 €.

Budget 2016 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	3 344 851,00	Nouvel Emprunt	1 964 851,00
Travaux et équipements	4 214 903,00	Subventions	414 411,00
Autres	100,00	FCTVA	700 000,00
		Taxe d'Aménagement	180 000,00
		Amendes de police	80 000,00
Gestion de trésorerie	5 970 000,00	Gestion de trésorerie	5 970 000,00
Subventions amortis	2 005,00	Autofinancement	2 642 597,00
travaux en régie	100 000,00	Dotations Amortissements	1 680 000,00
	13 631 859,00		13 631 859,00

Impact de la dette

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2016 s'élèvera à 3,34 millions d'euros mais seuls 2,46 millions d'euros seront pris en charge par la ville, le solde étant financé par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

L'encours de dette propre à la ville s'établit au premier janvier 2016 à près de 39,5 millions d'euros contre 34,48 millions d'euros en 2015 et 36,3 millions d'euros début 2014.

Le budget 2016 est construit, sur la base d'un désendettement structurel de 500 000 € acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2016, à un nouvel emprunt de 1 964 851 €.

Fonds propres

Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :

- 700 000 € de FCTVA ; le taux de compensation est de 15,761 %
- 180 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles. Ce chiffre intègre la progression du taux votée en 2015 (de 2 % à 3 %)
- 80 000 € d'amendes de police
- 3,34 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (3,36 millions en 2015)

Les acquisitions, travaux et aménagements 2016

4 214 903 € de dépenses sont inscrites en 2016.

Les projets identifiés au budget s'intègrent dans un programme pluriannuel qui court jusqu'en 2020. La ville confirme son souhait de préserver un niveau d'investissement annuel constant et cohérent sur son territoire, touchant l'ensemble des secteurs d'intervention de l'action publique.

L'engagement de la ville...

...pour l'éducation

La réflexion autour des écoles de la ville porte ses fruits. Un budget global de 627 500 € est prévu en 2016 (520 000 € en 2015). Il permettra d'enclencher la restructuration du groupe Picasso (180 000 €) dans le cadre de l'intégration de l'école Prévert. 108 000 € sont nécessaires à l'aboutissement du programme de rénovation de l'école Langevin. Plusieurs établissements seront également ciblés en 2016, notamment la maternelle Henri Barbusse (162 000 €) et le groupe scolaire Romain Rolland.

Une priorité d'investissement se dégage donc en faveur des écoles, visant à offrir des conditions d'accueil de qualité pour les élèves, tout en optimisant le patrimoine bâti.

... pour la culture

518 900 € sont dirigés vers le secteur culturel, dont 400 000 € sur l'équipement culturel et de loisirs Quai 9 qui ouvrira ses portes en 2017. Le solde, de 118 900 € permettra notamment de réaliser des travaux de rénovation de l'accueil du conservatoire, des travaux d'étanchéité au local d'art plastique, et des acquisitions de matériel...

... pour la jeunesse et le sport

Les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse nécessitent une inscription de 82 350 €, dont 34 250 € d'investissement dans les centres de loisirs et 19 700 € sur la garderie périscolaire Romain Rolland.

Enfin, une enveloppe de 130 000 € permettra la finalisation des travaux de rénovation initiés en 2015 (100 000 €) sur la salle René Ihuel.

Renforcer l'attractivité de la ville, l'ancrer dans le numérique et l'inscrire dans une démarche de développement durable.

La ville poursuit le dispositif « Lanester Access », favorisant l'accès à la propriété. Une enveloppe de 40 000 € permettra de répondre aux sollicitations qui interviendront en 2016.

La rénovation urbaine du quartier Kerfréhour connaîtra une avancée significative en 2016 avec l'aboutissement du protocole de préfiguration.

Le projet d'aménagement de l'espace Mandela participera à la mise en valeur du centre-ville et à sa structuration autour de l'hôtel de ville, Quai 9 et de la rue Mauriac. Une première enveloppe de 20 000 € est inscrite au budget 2016 et permettra d'enclencher l'opération dès l'aboutissement de la phase de concertation.

Le renforcement du numérique, dans les services et auprès des usagers s'inscrit dans la durée. Une enveloppe de 150 000 € est prévue au budget. Elle permettra de poursuivre l'effort de modernisation dans les écoles, de développer le service public en ligne (Dem@t), de mettre à jour les logiciels « métiers » de la ville.

Enfin, un crédit de 111 000 € est fléché sur les possibilités de transition énergétique, la mise en place d'outils d'économie d'énergie et la rénovation des systèmes de chauffage sur les bâtiments communaux.

En matière de voirie : œuvrer en faveur des déplacements doux et faciliter les accès aux zones économiques.

En 2016, la collectivité prévoit d'une part, l'aménagement de la desserte de la zone économique du Zulio pour près de 500 000 € et d'autre part l'engagement de travaux de cheminement sur Manebos (Première enveloppe de 50 000 €) afin de faciliter et sécuriser l'accès aux commerces et loisirs de la zone.

Le budget global destiné à la voirie s'élève à 1 million d'euros :

95 000 € sont spécifiquement fléchés sur l'aménagement des pistes cyclables (notamment sur le pont Saint-Christophe).

La rénovation des voies s'effectuera sur la base d'une enveloppe de 545 000 €.

Enfin Le budget voirie intègre 180 000 € de crédits destinés au programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont estimés à 90 000 €.

La rénovation et la mise en cohérence du patrimoine communal

Le transfert des services techniques de la ville en un lieu unique au centre Lann Gazec se poursuit. Une étude visant à libérer le site d'Albert Thomas sera lancée en 2016. Une première enveloppe de 50 000 € est prévue à cet effet. Un crédit identique permettra la mise en sécurité du site de Lann Gazec (Portail/badges, caméra...)

Par ailleurs, 173 000 € de travaux de rénovation sont prévus sur les locaux associatifs, notamment Joliot Curie (Zone mérule). Ces aménagements ont vocation à offrir au monde associatif des solutions d'hébergement adaptées et mutualisables.

Malgré un contexte financier tendu, la collectivité fait le choix de maintenir son soutien au secteur économique en conservant une politique d'investissement active. Pour cela, il convient de respecter des règles de prudence :

- **Préserver la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement (CAF Brute)**
- **Limiter le risque de la dette : sécurisation de l'encours et programme de désendettement**
- **Planifier les projets sur le long terme dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'investissement**

Le fort désengagement de l'Etat sur trois ans, nécessite de mettre en œuvre un plan d'économies, qui doit toutefois veiller à la sauvegarde des fondamentaux que sont, la sanctuarisation d'un tissu associatif dynamique et l'accès pour tous à un service public efficient et adapté aux besoins du citoyen d'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à la majorité, adopte le bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016

Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR
L'ANNEE 2016 – CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

I - CUISINE CENTRALE – BP 2016

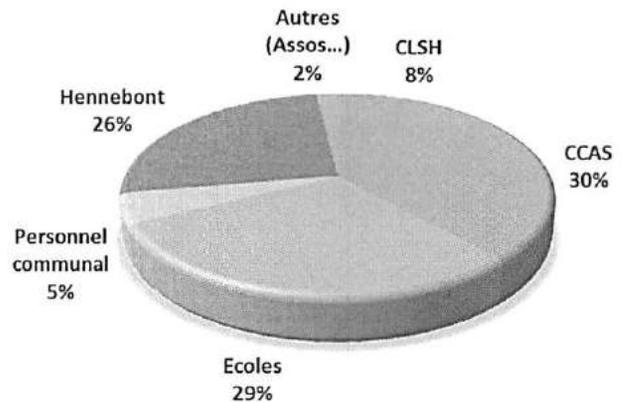
La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 904 600 €, soit une évolution de + **0,93 %** contre + **1,42 %** en 2015.

- ✓ Les charges générales représentent 61 % des dépenses et affichent une quasi stabilité entre les budgets 2015 et 2016 (+ 0,07 %). Elles intègrent la fourniture d'énergie, d'alimentation, l'achat de barquettes destinées à la liaison froide et les autres frais de gestion (assurances, maintenance...)
- ✓ La masse salariale (38 % des dépenses) progresse de 1,8 % contre + 2,83 % en 2015. Elle intègre notamment le remplacement prévisionnel de personnels titulaires ainsi que l'accueil d'un apprenti jusqu'en septembre 2016.
- ✓ La dotation aux amortissements s'établit à 22 839 €.

Les recettes du budget Cuisine Centrale sont essentiellement composées de la vente des repas : **1,886 million d'euros** est prévu pour 2016, en progression de + 0,94 %.

On constate néanmoins en 2015 une baisse de 0,42 % sur la production de repas (2 100 unités de moins sur 500 000 repas produits). En 2016, la ville d'Hennebont a décidé de procéder à la réalisation d'un appel d'offres qui pourrait, selon les résultats, modifier en profondeur l'activité de la cuisine centrale (130 000 repas en question).

RÉPARTITION DES RECETTES 2016



La hausse 2016 du tarif de vente de repas aux organismes extérieurs est fixée à + 1 %.

La **section d'investissement** s'équilibre à **27 839 €**, correspondant au montant de la dotation aux amortissements et au FCTVA. Le budget ne présentant pas d'endettement, la totalité des crédits est affectée en travaux et dépenses d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016
Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2015	BP 2016
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 712	5 712
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 200	25 000
60612	ENERGIE - GAZ	14 000	14 000
60622	CARBURANTS	3 500	3 000
60623	ALIMENTATION	920 000	920 000
60631	ENTRETIEN	8 500	10 000
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 300	3 500
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 700	1 700
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 250	1 250
6068	FOURNITURES DIVERSES	50 000	51 600
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 000	30 500
6135	LOCATION MOBILIERES	150	150
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000	1 600
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000	15 000
6156	MAINTENANCE	13 250	10 000
616	ASSURANCES	6 000	6 000
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200	3 200
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	3 890	
6226	HONORAIRES	0	50
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 500	2 500
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	50 000	35 249
637	REDEVANCE SPECIALE	0	15 000
TOTAL CHARGES GENERALES		1 154 152	1 155 011
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800	25 800
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 050	2 100
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	4 000	4 050
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	250 000	270 000
64112	I.R, S.F., N.B.I.	10 000	6 500
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	53 000	58 000
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	130 000	115 000
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	21 525	22 000
6417	APPRENTIS	17 000	16 000
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	97 000	98 500
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	87 500	95 000
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	10 500	9 000
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	1 000	600
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 900	1 900
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	67	
6488	MUTUELLES	785	800
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		712 127	725 250
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	19 131	22 839
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		19 131	22 839
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	600	500
TOTAL DEPENSES DE GESTION		600	500
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000	1 000
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 887 010	1 904 600

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2015	BP 2016
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000	10 000
TOTAL ATTENUATION DE DEPENSES		10 000	10 000
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	65 000	70 000
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	160 000	162 000
7067	REDEVANCES ECOLES D'HENNEBONT	355 000	355 000
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	469 410	480 000
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	25 000	25 000
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000	10 000
70688	REPAS CRECHE HENNEBONT	35 000	
70688	REPAS CRECHE LANESTER	42 000	42 000
70688	REPAS FOYER ARAGON	177 000	170 000
70688	REPAS FOYER DE VIE	43 000	45 000
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	135 000	170 000
70688	REPAS IME KERPONT	17 700	17 700
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEURS	60 000	66 000
70688	REPAS LIAISON FROIDE	3 000	3 000
70688	REPAS PERSONNES AGEES HENNEBONT	125 000	130 000
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	140 000	135 000
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000	6 000
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		1 869 110	1 886 700
7478	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES ORGANISMES	4 000	4 000
7488	PARTICIPATION FIPHFP - FONDS INSERTION PERS.HAND.	3 900	3 900
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 900	7 900
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 887 010	1 904 600
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	21 881	27 839
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		21 881	27 839
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 881	27 839
28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	0	81
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	19 131	22 758
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		19 131	22 839
10222	F.C.T.V.A.	2 750	5 000
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 750	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 881	27 839

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR
L'ANNEE 2016 – HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

III - HALTE NAUTIQUE – BP 2016

Le budget 2016 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **42 602 €**.

27 676 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 10 000 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 14 926 € de dotation aux amortissements (+10 % suite aux travaux 2015)

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 000 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 5 426 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2016 s'équilibre à **14 926 €**, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016
Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Nature	Libellé du compte	BP 2015	BP 2016
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500	500
6358	AUTRES DROITS	10 000	10 000
TOTAL CHARGES GENERALES		10 500	10 500
6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	2 000	2 000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		2 000	2 000
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	13 500	14 926
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		13 500	14 926
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	50	50
TOTAL DEPENSES DE GESTION		50	50
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200	200
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		200	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 250	27 676
706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	3 570	5 426
706	PRESTATIONS DE SERVICES	22 430	22 000
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		26 000	27 426
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50	50
TOTAL PRODUITS DE GESTION		50	50
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200	200
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		200	200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 250	27 676
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	13 500	14 926
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		13 500	14 926
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 500	14 926
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 577	1 577
28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 283	4 243
28188	AUTRES	7 640	9 106
		13 500	14 926
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 500	14 926

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR
 L'ANNEE 2016 – POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
 présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

II - POMPES FUNEBRES – BP 2016

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Inhumations	108	117	117	101	105	104	104
Crémations	66	75	96	78	85	91	82
Cérémonies	174	192	213	179	190	195	186

Le budget 2016 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **444 075 €**.

427 927 € sont inscrits en **section de fonctionnement**, en recule de 0,34 % contre -0,41 % sur le budget précédent.

Les dépenses intègrent notamment :

- ✓ **Les charges générales**, d'un montant de 174 950 €, en baisse de 0,87 % contre +0,66 % au BP 2015. Elles sont composées à 74 % des achats de cercueils et des frais refacturés par Lorient pour les crémations.
- ✓ La **masse salariale** est stable à hauteur de 234 571 € (54,8 % des dépenses de fonctionnement)
- ✓ Enfin, les **dotations aux amortissements** se chiffrent à 16 148 €

Les recettes de fonctionnement sont composées des prestations de service pour 229 427 € et du produit issu de la vente de cercueils pour 145 000 €.

L'évolution des **tarifs** pour 2016 est de + 1 %.

La **section d'investissement** s'équilibre à **16 148 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016

Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2015	BP 2016
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 700	3 750
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 500	1 100
6066	CARBURANTS	2 350	2 350
6068	AUTRES FOURNITURES	5 500	5 800
6068	FOURNITURES DIVERSES	60 000	55 000
61551	MATERIEL ROULANT	2 000	2 000
6156	MAINTENANCE	2 500	2 500
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 250	1 250
6228	DIVERS	86 182	75 000
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	0	16 800
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	2 000	1 700
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 500	1 500
6256	MISSIONS	200	200
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000	2 000
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 800	1 000
63512	TAXES FONCIERES	3 000	3 000
	TOTAL CHARGES GENERALES	176 482	174 950
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	12 000	12 000
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	745	745
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	125 700	120 000
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	3 910	3 500
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	28 592	35 000
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	26	26
6451	COTISATION A L'URSSAF	46 036	46 000
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 655	5 600
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	9 351	9 000
6458	COTISATIONS AUTRES ORGAN.	1 300	1 300
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	900	800
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600	600
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	234 815	234 571
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	15 779	16 148
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	15 779	16 148
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000	1 258
	TOTAL DEPENSES DE GESTION	1 000	1 258
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000	1 000
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	300	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300	1 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	429 376	427 927

Nature	Libellé du compte	BP 2015	BP 2016
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	20 000	6 000
TOTAL ATTENUATION DE DEPENSES		20 000	6 000
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	140 000	140 000
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	145 000	145 000
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	30 000	30 000
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	89 427	89 427
TOTAL PRODUITS D'ACTIVITE		404 427	404 427
74	PARTICIPATION EMPLOIS D'AVENIR	0	12 600
TOTAL DOTATIONS		0	12 600
758	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 949	3 900
TOTAL PRODUITS DE GESTION		3 949	3 900
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000	1 000
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		429 376	427 927
2188	AUTRES	15 779	16 148
TOTAL ACQUISITION ET AMENAGEMENT		15 779	16 148
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 779	16 148
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	8 575	8 770
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	31	31
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	1 095	658
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	5 100	5 096
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	406	524
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	331	331
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	241	738
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		15 779	16 148
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 779	16 148

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
 POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
 Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

L'équilibre budgétaire 2016 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Taux	2015	2016	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2016 de la ville à l'article 73111.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 26 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant des taux d'imposition 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

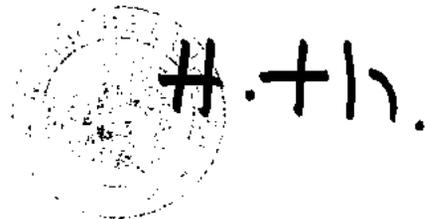
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/02/2016
Affiché le 08/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
2015-2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mr JESTIN

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 présenté en annexe, répond au besoin de planifier d'ici à 2020, les projets de développement envisagés en matière d'aménagements, de travaux et d'acquisitions.

Il est conçu comme un outil d'aide à la décision, qui servira de base à la construction budgétaire annuelle pour les prochains exercices.

L'équilibre financier du plan est construit au regard des capacités d'investissement probables de la collectivité sur les cinq années à venir, calculées à partir d'une prospective financière détaillée du budget.

Le tableau distingue les enveloppes d'investissement « traditionnelles », qui présentent un caractère récurrent, des projets d'investissement « structurants », qui viendront modifier en profondeur les équipements publics et le territoire lanestérien.

Enfin, c'est un outil qui a vocation à évoluer au fil des ans, au vue des contraintes et des opportunités nouvelles qui s'imposeront ou s'offriront à la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 26 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 5 abstentions,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/02/2016
Affiché le 08/02/2016
Notifié le

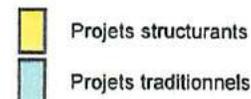
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2015 - 2020



	Montant total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	25 747 991	4 533 088	4 214 903	4 513 300	4 034 600	4 218 000	4 234 100
PROJETS							
AMENAGEMENT URBAIN	6 142 746	527 746	888 000	1 388 000	923 000	1 283 000	1 133 000
Frais géomètres & notaires / acquisitions foncières	385 000	295 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Subventions ravalement	90 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Aménagements urbains	191 746	36 746	35 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Plan Local d'Urbanisme	170 000	15 000	80 000	15 000	20 000	20 000	20 000
"Lanester Access"	240 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Aménagement du centre ville (Mandela - Mauriac)	975 000	115 000	30 000	510 000	300 000	10 000	10 000
Regroupement & sécurisation au CTM	621 000	11 000	110 000	500 000			
Désserte zone économique du Zulio	500 000		500 000				
Aménagement cheminement Manebos	250 000		50 000	200 000			
Rénovation urbaine de Kerfrehour	2 070 000		10 000	60 000	500 000	1 000 000	500 000
PAPI (prévention des inondations)	300 000					100 000	200 000
Aménagement entrée de ville / pont St Christophe	250 000					50 000	200 000
Cale de mise à l'eau	100 000						100 000
AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	1 556 800	301 150	209 650	244 000	234 000	284 000	284 000
Aménagement de jardins et espaces verts	889 000	164 000	149 000	144 000	144 000	144 000	144 000
Equipements et matériels de jardins et de propreté	392 800	72 150	30 650	80 000	70 000	70 000	70 000
Rénovation des jeux de plein air	120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Amgt des rives du Scorff (Perigault)	125 000	25 000				50 000	50 000
Rénovation des jardins partagés	30 000	20 000	10 000				
BATIMENTS GENERAUX	1 088 000	279 000	271 000	128 000	128 000	141 000	141 000
Rénovation de l'hotel de ville	171 000	100 000	37 000	2 000	2 000	15 000	15 000
Autres patrimoines	276 000	66 000	48 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Acquisition de matériels	541 000	111 000	86 000	86 000	86 000	86 000	86 000
Transition énergétique des bâtiments	100 000		100 000				

	Montant total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE	1 071 600	89 300	212 100	260 500	221 700	269 000	19 000
Travaux sur locaux associatifs et locaux de quartiers	147 000	29 000	58 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Remplacement matériel élections	16 200	4 500	4 500	4 500	2 700		
Autre matériel	13 900	8 300	1 800	1 000	1 000	1 000	1 000
Reprise concessions cimetière et travaux divers	26 000	3 000	11 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Réaménagement du terrain commun au cimetière	63 500	19 500	22 000	22 000			
Réflexion sur entrée HDV	15 000			15 000			
Rénovation locaux Joliot Curie	115 000		115 000				
Restructuration locaux associatifs	575 000	25 000		100 000	200 000	250 000	
Projet de budget participatif	100 000			100 000			
CULTURE	1 555 850	702 750	518 900	110 400	82 500	70 300	71 000
Théâtre des deux rivières	8 300	3 300	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Seniors - équipement vidéo	6 500	4 000				2 500	
Soutien à la création artistique	18 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Galerie La Rotonde - entretien peinture	5 400	1 800		1 800		1 800	
Kerhervy - remise en état annuel	24 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Kerhervy - remise en état guinguette	20 000			20 000			
QUAI 9 / Vilar - matériel scénique	64 900	5 500	4 400	10 000	15 000	15 000	15 000
Art Plastique - travaux sur bâtiment	45 000	30 000	15 000				
Vilar - travaux	38 500	18 500			20 000		
Médiathèque							
Réfections et rafraichissements intérieurs	40 700	4 200	16 500	5 000	5 000	5 000	5 000
Equipement & Mobilier	52 600	7 300	13 200	8 100	4 000	10 000	10 000
Travaux de structure (ravalement, étanchéité...)	90 000	66 000		24 000			
Médiathèque : aménagement jardin	1 500		1 500				
CRC							
Parc instrumental	97 000	12 000	12 000	24 500	24 500	12 000	12 000
Matériel pédagogique divers	10 650	650	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Aménagement et travaux divers	45 000	13 000	16 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Chaises de l'auditorium	6 000	6 000					
vitrification parquet grande salle	3 500	3 500					
auditorium (peinture et sol)	20 000	20 000					

	Montant total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achat de barres de danse mobiles	4 000		4 000				
Remplacement du mobilier - salle de formation	13 000		13 000				
réaménagement accueil secrétariat	8 000		8 000				
Siège accueil et signalétique des salles	6 000		3 000	3 000			
Restauration des statues (Resto & St Guenael)	2 300		2 300				
Chapelle Locunel - ravalement	10 000					10 000	
Chapelle St Guenael - réhabilitation	15 000						15 000
Construction de QUAI 9	900 000	500 000	400 000				
ENSEIGNEMENT	4 562 700	497 200	627 500	1 097 000	1 047 000	647 000	647 000
Acquisition de mobilier	162 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Programme de rénovation annuel des écoles	1 090 200	224 700	335 500	170 000	120 000	120 000	120 000
Rénovation de l'école Paul Langevin	330 500	245 500	85 000				
Restructuration du groupe Picasso	1 980 000		180 000	900 000	900 000		
Restructuration Romain Rolland	550 000					300 000	250 000
Nouveau schéma scolaire (regroup. de maternelles)	450 000					200 000	250 000
ENFANCE & JEUNESSE	743 200	180 250	82 350	82 400	79 400	176 700	142 100
Acquisition d'équipement et mobilier	137 000	26 000	25 400	21 400	21 400	21 400	21 400
Programme de rénovation des centres	184 500	39 250	30 250	31 000	28 000	28 000	28 000
Aménagement de l'espace jeune	7 000		7 000				
Périscolaire Romain Rolland	19 700		19 700				
Remplacement de revêtement synthétique multisport	55 000	35 000					20 000
Rénovation Pierre François	30 000	30 000					
Remplacement du toboggan de St Niau	20 000	20 000					
Minibus	30 000	30 000					
Aménagement du terrain de bicross	60 000			30 000	30 000		
Poursuite du dvt attractivité du Scarh	200 000					127 300	72 700
PETITE ENFANCE	65 495	8 092	11 403	11 500	11 500	11 500	11 500
Equipement et Mobilier	45 495	8 092	7 403	7 500	7 500	7 500	7 500
Programme de rénovation Maison de l'enfance	20 000		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000

	Montant total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SPORT	1 406 300	193 300	209 000	70 500	192 500	70 500	670 500
Acquisition d'équipement et mobilier	150 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Programme de rénovation des terrains	72 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Programme de rénovation des gymnases	232 300	56 300	42 000	33 500	33 500	33 500	33 500
Rénovation de la salle René Ihuel	230 000	100 000	130 000				
Rénovation de Jo Hocher	122 000				122 000		
Terrain d'honneur	300 000						300 000
Salle de sports de combat	300 000						300 000
AMENAGEMENT DE LA VOIRIE	6 487 700	1 555 200	1 012 500	942 500	942 500	1 092 500	942 500
Equipement & matériel de voirie	507 500	95 000	42 500	92 500	92 500	92 500	92 500
Programme de modernisation de l'éclairage public	370 000	80 000	50 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Programme de rénovation du réseau d'eaux pluviales	540 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Programme de rénovation des trottoirs	360 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Programme d'aménagement des pistes cyclables	100 000	25 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Rénovation des ouvrages d'art communaux	40 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Remplacement d'une balayeuse	270 000	120 000				150 000	
Remplacement d'un tractopelle	50 000		50 000				
Eclairage : Matériel pour extinction nocturne	50 000		50 000				
Aménagt du Pont St Christophe (éclairage & cycles)	180 000	50 000	130 000				
Aménagt cycles Passage à niveau Kervido	30 000		30 000				
Travaux de réfection des chaussées	3 990 200	1 025 200	485 000	620 000	620 000	620 000	620 000
MOYENS GENERAUX	146 000	27 500	22 500	28 500	22 500	22 500	22 500
Matériels	92 000	19 500	14 500	14 500	14 500	14 500	14 500
Mobiliers	54 000	8 000	8 000	14 000	8 000	8 000	8 000
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	921 600	171 600	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Renouvellement du parc informatique	396 600	171 600	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Numérique dans les écoles	125 000		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Programme numérique	400 000		80 000	80 000	80 000	80 000	80 000

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
 Reçu en préfecture le 08/02/2016
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20160204-2016_01_07-DE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE AIGUILLON
CONSTRUCTION – MONTANT : 475 000 € -
Travaux de réhabilitation à la Résidence Testé**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 44657 en annexe signé entre Aiguillon Construction, ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 475 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44657, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 5 abstentions,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016
Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1).

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE BRETAGNE
SUD HABITAT – MONTANT : 127 502 €
Travaux d'amélioration à l'EHPAD Le Coutaller

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 43003 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 127 502 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43003, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

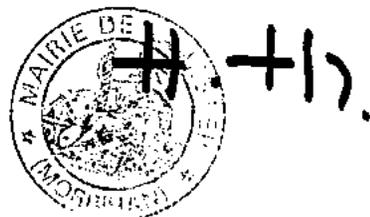
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 5 abstentions,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016

Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

1. Le plan pluriannuel de titularisation 2013-2016 a été adopté par délibération du 4 juillet 2013. Celui-ci prévoyait notamment 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (66 %), 4 en 2015 et 4 en 2016. Comme prévu à l'origine ces postes ont été réexaminés en groupe de travail avec les organisations syndicales au cours de l'année 2015. La proposition ci-dessous a fait l'objet d'un vote favorable en comité technique le 17 décembre 2015. Ainsi, il est proposé la modification du plan de titularisation de 2015 et 2016 de la direction Loisirs Enfance dans un premier temps en procédant au recrutement de 3 adjoints d'animation à temps complet. Pour information, il a également été convenu d'examiner les possibilités de passerelles pour les agents contractuels ayant le plus d'ancienneté et de maintenir le groupe de travail précarité composé d'élus, d'organisations syndicales et des services.

2. La convention avec le Conseil Départemental relative à l'insertion professionnelle a pris fin le 31 décembre 2015. L'agent, recruté sur un poste de chargé d'insertion professionnelle, est en contrat à durée indéterminée. Il est proposé d'intégrer l'agent dans les services de la ville par voie de recrutement direct au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. L'affectation de l'agent sera définie dans le cadre d'un redéploiement d'effectif.

3. Compte tenu du remplacement du directeur général des services suite à son départ à la retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	Equivalent temps plein
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	8	5.28
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	-	-
Attaché principal	1	Directeur territorial (au 1 ^{er} avril 2016)	1

La Commission Ressources du 26 janvier 2016 et le Comité Technique du 17 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal 2016 de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REEVALUATION DE LA REMUNERATION
DES PIGISTES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Afin de réaliser différents supports de communication édités par la Ville, la collectivité fait appel à des journalistes pigistes.

En fonction de leur statut, les journalistes pigistes sont rémunérés soit sur facture s'ils sont travailleurs indépendants, soit à la vacation dans le cas contraire. Les montants des vacations ont été fixés par délibération du 13 juin 2002 et n'ont pas évolués depuis cette date.

Il est proposé de réévaluer la rémunération des journalistes pigistes et de créer deux nouvelles grilles de rémunération correspondant à la rémunération du secrétariat de rédaction pour relecture des sujets destinés à être publiés. Les montants bruts proposés ci-après incluent les congés payés :

- Feuillet de 1500 signes 86 €
Le feuillet inférieur à 1500 signes est rémunéré au prorata du nombre de signes
- Reportage photos 50 €
- Secrétariat de rédaction (5 pages) 86 €

Ces tarifs comprennent la cession des droits d'auteurs pour les parutions dans l'ensemble des supports de communication municipaux.

La Commission Ressources du 26 Janvier 2016 a émis un avis favorable.

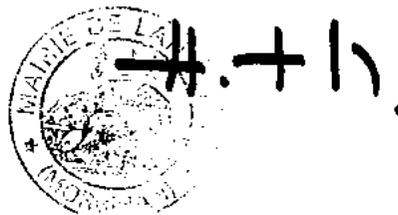
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal 2016 de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CAMPAGNE DE RAVALEMENT POUR 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2014, a approuvé pour 2015, la poursuite de la campagne de ravalement, en retenant les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Gabriel Péri, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, Kesler-Devillers et François Mitterrand.

Le bilan de cette campagne 2015 se traduit par 6 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles pour un montant de 6970.81 €.

Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005

	Nombre de dossiers	Montant des subventions accordées
2005	14	12 039,11
2006	6	5 391,05
2007	22	12 620,97
2008	14	13 367,19
2009	14	13 125,60
2010	15	14 097,90
2011	4	7 501,52
2012	4	3 900,14
2013	17	15 820,82
2014	11	17 235,79
2015	6	6 970,81

Les axes retenus pour la campagne 2015 constituaient des entrées de ville très fréquentées. L'effort d'amélioration peut y être poursuivi en 2016 et étendu aux rues Jules Guesde, Lénine, Colonel Fabien, François Mauriac, Général de Gaulle et République.

La subvention accordée par immeuble intervient suivant les modalités indiquées dans le règlement ci-annexé et peut atteindre les montants suivants :

- 20 % du montant des travaux de ravalement des façades et pignons visibles de la rue, quels que soient les revenus des propriétaires,
- 20 % maximum par immeuble géré par une copropriété ou un syndic,
- auxquels s'ajoutent entre 5 et 35 % du montant des travaux de ravalement pour les propriétaires, selon les revenus nets imposables

La subvention totale ne peut excéder 1 600 € par bâtiment pour un ravalement seul et 2500 € dans le cas d'un ravalement couplé à une isolation extérieure.

L'enveloppe accordée en 2015 à cette subvention était de 15 000 € imputée sur le budget « dépenses d'investissement » (aménagement urba ligne 20422 - rubrique 820).

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la poursuite de l'opération de la campagne de ravalement pour l'année 2016
- le périmètre de l'opération tel qu'annexé au présent bordereau
- le maintien d'une enveloppe de 15 000 euros pour l'année 2016.
- le règlement et les critères d'attribution de la subvention accordée par immeuble tels que proposés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2016
RUES JEAN JAURES, AMBROISE CROIZAT, GABRIEL PERI,
GENERAL LECLERC, FRANCOIS BILLOUX, MARCEL SEMBAT,
KESLER DEVILLERS, FRANCOIS MITTERRAND, GUESDE, LENINE, FABIEN,
DE GAULLE ET REPUBLIQUE

SUBVENTION DE LA VILLE

PREAMBULE :

Les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), François Mauriac, Jules Guesde, Lénine, Fabien, Général de Gaulle et République et les entrées de ville représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), Jules Guesde, Lénine, Fabien, Général de Gaulle et République. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

a) Cas d'un ravalement seul

La subvention correspond à :

- 20 % du montant des travaux de ravalement des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires, 20 % maximum par immeuble géré par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1 600 € et versée au copropriétaire ou au syndic.
- à laquelle s'ajoute entre 5 et 35 % du montant des travaux de ravalement pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété et n'excède pas 20 % du montant des travaux de ravalement de chaque immeuble avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

b) Cas d'un ravalement couplé à une opération d'isolation extérieure

La subvention correspond à :

- 20 % du montant des travaux de ravalement et isolation extérieure des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires, 20 % maximum par immeuble géré par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 2500 € et versée au copropriétaire ou au syndic.

- à laquelle s'ajoute entre 5 et 35 % du montant des travaux de ravalement et isolation extérieure pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 2 500 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété et n'excède pas 20 % du montant des travaux de ravalement et isolation extérieure de chaque immeuble avec une subvention n'excédant pas 2 500 € par immeuble.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits,
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries,
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ... ,
- la peinture sur enduits

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subventions seront présentés à Madame ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Service Urbanisme-Foncier de la Ville qui jugeront si les travaux envisagés peuvent entrer dans le cadre des travaux permettant d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée à Madame Le Maire de Lanester ;
- déclaration de travaux exemptés de permis de construire datée et signée ;
- photos de la façade et des pignons à ravalement ;
- devis descriptif et estimatif précis des travaux de ravalement pour la partie subventionnée, faisant apparaître les prix unitaires ;
- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès verbal de l'Assemblée Générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement, relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Épargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Urbanisme-Foncier de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. L'acceptation du dossier de déclaration de travaux vaut accord de principe pour la subvention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

Si le devis est jugé trop élevé (prix unitaires) par rapport aux prix moyens constatés, ceux-ci pourront servir de référence pour fixer le niveau de la subvention.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2016**.

ANNEE 2015
MONTANT DE LA SUBVENTION en €
EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE
(dernier avis d'imposition connu)

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 55 %	SUBVENTION 50 %	SUBVENTION 40 %	SUBVENTION 35 %	SUBVENTION 30 %	SUBVENTION 25 %	SUBVENTION 20 %
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER DE L'ANNEE 2015**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

**Nbre d'élus
présents : 31**

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des déclarations d'intention d'aliéner pour l'année 2015 :

Années	Maison individuelle	Appartement	Commerce	Terrains	Divers	Total
1998	146	16	7	78	6	253
1999	214	22	4	63	18	321
2000	167	22	6	65	21	281
2001	185	9	12	95	14	315

2002	197	26	15	87	18	343
2003	193	7	14	135	6	355
2004	237	25	20	103	10	395
2005	214	47	17	46	15	339
2006	167	48	15	77	11	318
2007	193	40	17	39	7	296
2008	143	27	10	43	13	236
2009	167	28	7	35	9	246
2010	195	39	14	39	2	289
2011	195	40	13	21	8	277
2012	163	28	17	28	3	239
2013	189	31	12	46	5	283
2014	178	46	19	36	9	292
2015	176	68	11	32	18	305

Bilan détaillé pour l'année 2015

Mois	Maisons individuelles	Appart.	Commerce	Terrains		Divers	Total	Cumul
				en lotis.	hors lotis.			
Janvier	7	1	0	0	1	0	9	9
Février	14	5	1	1	2	0	23	32
Mars	16	4	0	0	1	0	21	53
Avril	24	2	2	2	3	1	34	87
Mai	16	7	0	2	3	0	28	115
Juin	7	11	1	0	1	3	23	138
Juillet	33	5	2	4	2	2	48	186
Août	14	16	0	0	5	1	36	222
Septembre	18	3	1	1	1	2	26	248
Octobre	9	6	1	0	1	5	22	270

Novembre	11	7	2	0	0	2	22	292
Décembre	7	1	1	0	2	2	13	305
TOTAL	176	68	11	10	22	18	305	
	Maison individuelle	Appart.	Commerce	Terrain en lotis.	Terrain hors lotis.	Divers		
Prix d'achat moyen	156 926 €	124 006 €	147 500 €	54 550 €	52 191 €	49 000 €		
Surface moyenne parcelle	446 m ²	66 m ²	360,5 m ²	422,5 m ²	393 m ²	184,5 m ²		
Prix moyen € / m²		1 879 €		129 €	132 €			

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le

Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
 DE L'ANNEE 2015**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M LE GAL

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial en date du 20 janvier 2016, le
 Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des cessions et acquisitions pour l'année 2015
 :**

I – ETAT DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2015

Date acte	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition
Convention 05/01/2015	Parcelles de terre : - ZE 1611 (3 m2) - ZE 1616 (18 m2)	Rue de Péros	Consorts EVAIN	- Acquisition à titre gratuit - Frais notariés : 644,50€

04/03/2015	Parcelles de terre à usage d'espaces communs (classement dans le domaine public- 12 058 m2) : - AV 471 (278 m2), AV 472 (1471 m2), AV 473 (141 m2), AV 474 (141 m2), AV 475 (272 m2), AV 476 (639 m2), AV 477 (86 m2), AV 478 (165 m2), AV 479 (93 m2), AV 480 (14 m2), AV 481 (623 m2), AV 482 (47 m2), AV 483 (7988 m2), AV 484 (25 m2), AV 485 (50 m2), AV 486 (25 m2)	Lieudit Kergreis	Sociétés LOGIS BRETON et FOYER D'ARMOR	- Acquisition à titre gratuit
25/11/2015	Parcelles à usage de voiries et parkings dans le cadre d'un échange et classement dans le domaine public communal (962 m2) - AK 1395 (79 m2), AK 1396 (70 m2), AK 1397 (21 m2), AK 1398 (12 m2), AK 1399 (20 m2), AK 1400 (201 m2), AK 1402 (55 m2), AK 1403 (375 m2), AK 1406 (129 m2)	Rue Pasteur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN	- Acquisition à titre gratuit - Frais notariés pris en charge pour moitié à venir
25/11/2015	Parcelles à usage de voiries et classement dans le domaine public communal (221 m2) : - AB 804 (43 m2) - AB 807 (167 m2) - AB 808 (9 m2) - AB 809 (2 m2)	Boulevard Normandie Niemen	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN	- Acquisition à titre gratuit - Frais notariés à venir
18/12/2015	Parcelles à usage de voirie : 66 m2 - ZE 1675 (41 m2) - ZE 1676 (25 m2)	Impasse Saint Guénaël	Consorts GIQUELLO/DELSUC	- Acquisition : 6600€ - Frais notariés à venir:

II – ETAT DES CESSIONS CONSENTIES PAR LA COMMUNE

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente
23/02/2015	Parcelle à usage de voirie : - AM 480 (7 m2)	Avenue François Billoux	Commune de Lanester	Mutualité Française Finistère Morbihan	Prix de cession : 1400€

27/07/2015	Bande de terrain sur une parcelle communale : - AK 1431 (26 m2)	Rue Pasteur Prolongée	Commune de Lanester	Société SIMEOL	Prix de cession : 3900€
25/11/2015	Parcelles à usage de voiries et parkings dans le cadre d'un échange et déclassement du domaine public communal (1642 m2) AK 1393 (454 m2), AK 1408 (11 m2), AK 1409 (16 m2), AK 1410 (8 m2), AK 1411 (9 m2), AK 1412 (8 m2), AK 1413 (24 m2), AK 1414 (6 m2), AK 1415 (9 m2), AK 1416 (58 m2), AK 1417 (26 m2), AK 1418 (26 m2), AK 1419 (4 m2), AK 1420 (5 m2), AK 1421 (7 m2), AK 1422 (6 m2), AK 1423 (7 m2), AK 1424 (5 m2), AK 1425 (1 m2), AK 1426 (6 m2), AK 1427 (5 m2), AK 1428 (877 m2), AK 1429 (36 m2), AK 1430 (28 m2)	14, rue Pasteur	Commune de Lanester	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN	Cession à titre gratuit

Bilan financier foncier

- ACQUISITIONS : 7244,50 €

- CESSIONS : 5300 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PREEMPTION D'UNE PROPRIETE SITUEE
20 RUE QUAI PERI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014,

u la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 11 janvier 2016 faisant état de la vente d'un bien au 20 rue quai Péri,

Vu l'avis de France Domaines n° 2015-098V2236 en date du 31 décembre 2015,

Vu la décision du Maire d'exercer son droit de préemption en date du 28 janvier 2016,

Après information faite à la commission du développement territorial du 20 janvier 2016,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'acquisition de ce bien,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la décision du Maire de préempter le bien situé quai Péri, parcelle AM 182 de 1165 m², au prix de 224 000 € (selon l'estimation de France Domaines).

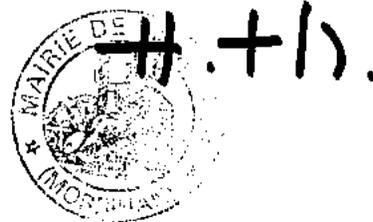
Imputation budgétaire : 2111 – 824 du budget communal 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, (un Elu ne participant pas au vote)
adopte ce bordereau.

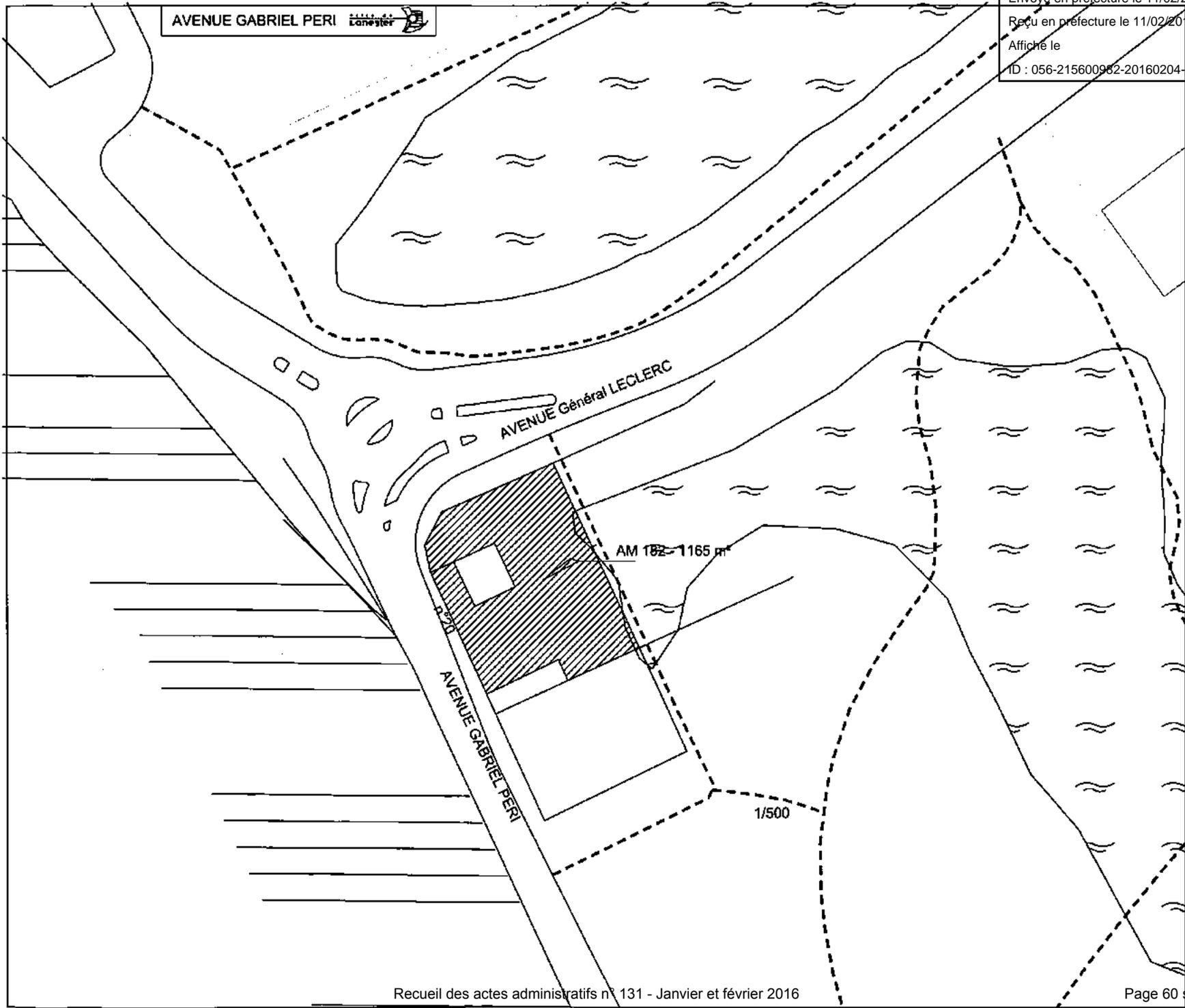
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

CESSION DE LA GALERIE RUE MAURIAC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDIC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GALL

La ville est propriétaire d'une galerie commerciale rue Mauriac. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une proposition d'achat par la SARL KER RAMA représentée par M. OLLIVIER, au prix de 200 € du m². La surface de la galerie étant de 172 m², cette offre d'achat s'établit à 34 400 € frais de notaire en sus.

La SARL KER RAMA s'engage par ailleurs à faire des travaux de rénovation importants de la galerie en cas de cession.

1. Dépose et repose faux-plafond neuf
2. Fournitures et pose luminaires neufs intégrés aux faux plafonds
3. Peinture murs : (Ces travaux ont été estimés par les services de la ville comme ayant une valeur équivalente à 20 000 €)

Une estimation de France Domaines évalue le bien à 500 € du m² soit 86 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %. Toutefois :

Considérant d'une part que la Commune n'a aucun intérêt particulier à garder ce bien dans son patrimoine compte tenu que :

1. Elle ne conduit aucune activité de service public administratif, industriel ou commercial dans cet espace
2. Elle ne réalise aucun évènement en ces locaux
3. Elle n'y autorise aucun évènement associatif
4. Elle ne tire aucun fruit de ce bien immobilier
5. Elle n'a aucun projet en cours ou futur sur ce bien immobilier
6. Aucune personne en dehors des parties en présence n'est susceptible de montrer un intérêt pour l'achat de ce bien.

Considérant d'autre part les frais engagés chaque année pour son entretien (environ 6 000 €, constitués d'un contrat d'entretien pour la mise en état d'hygiène des locaux, et d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques qui se trouvent à l'entrée de ladite galerie),

En conséquence, il semble, dans la perspective d'un bon usage des deniers publics, opportun d'envisager un prix de cession inférieur à l'estimation des domaines et d'accéder à la proposition de la SARL KER RAMA.

Au-delà, les trois commerces disposant d'une servitude d'accès à cette galerie comme prévu dans l'acte de division en volume datant du 27 juin 1995 bénéficient également un droit de préférence pour l'acquisition de la galerie en cas de cession et ne sauraient donc être lésés par cette transaction.

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} Février 2016,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission développement territorial en date du 20 janvier 2016,

Vu la confirmation de l'offre présentée par la SARL KER RAMA en date du 27 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- décide la cession de la galerie « Mauriac » au profit de la SARL KER RAMA au prix de 34 400 € net vendeur frais de notaire en sus
- mandate l'étude de Maîtres Rabaste, Le Beller, Parcheminer à Lanester pour la rédaction des actes correspondant (compromis et acte de vente) et la mise en œuvre de la procédure liée au droit de préférence des fonds contigus à cette galerie
- et autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette transaction immobilière

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/02/2016

Affiché le 8/02/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



T. THIERY

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
 AUX SYNDICATS POUR 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces subventions :

ASSOCIATION	Subvention 2015	Proposition 2016
Union Départementale Force Ouvrière du Morbihan	341 €	334 €
Union Locale C.F.T.C.de Lorient et sa région	148 €	146 €

Union Locale C.G.T. Lanester et sa région	1 863 €	1 828 €
Union Locale CFDT du Pays de Lorient	1 302 €	1 277 €
Union Locale des retraités CFDT de Lorient et sa région U.L.R.C.F.D.T.	163 €	160 €
Union Syndicale des Retraités C.G.T. du Morbihan U.S.R. C.G.T. 56	233 €	228 €
Meilleur Ouvrier de France M.O.F.	89 €	88 €
Fédération Syndicale Unitaire du Morbihan F.S.U. 56	275 €	270 €
Association des Retraités C.F.T.C. de Lorient et de sa région	19 €	18 €
Association des Retraités et veufs FO de Lorient et sa région	43 €	42 €
Syndicat SUD CT	314 €	308 €

Les crédits seront prélevés sur le budget communal 2016 : fonction 90- nature 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR BOIS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Par délibération en date du 5 février 2009, la Ville de Lanester a attribué à la société Dalkia France la délégation de service public de production et de distribution de chaleur.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit un rapport annuel à la commune chaque année avant le 1^{er} juin.

Un extrait du compte-rendu annuel 2014 du RESEAU DE CHALEUR DE LANESTER est joint à la présente note (*Données financières et Relations clients*).

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2015 et la Commission Cadre de vie du 21 janvier 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du dépôt de ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



#.th.

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

#.th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CADRE DE VIE – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Les propositions de subvention 2016 reprennent le principe édicté par la Municipalité en 2015, à savoir une diminution des enveloppes de 1,9 % dans le cadre des efforts budgétaires.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	SUBVENTIONS 2016
Bretagne Vivante				
S.E.P.N.B.	349,15 €	353,33 €	346,62 €	340,03
Fleurir Lanester	3 500,00 €	3 500,00 €	3 433,50 €	3 368,26 €
Amis de la chapelle de St-Guénaël	67,76 €	68,57 €	67,27 €	65,99 €

Eau et Rivières de Bretagne	445,00 €	450,34 €	441,78 €	433,33
-----------------------------	----------	----------	----------	--------

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 21 janvier 2016, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces subventions.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :

Gestionnaire : Aménagement ; Fonction : 823 ; Nature 6574 du budget Ville 2016

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTIONS
 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

La Commission municipale des Affaires Scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 20 janvier 2016, a proposé de fixer le montant des subventions versées aux Associations de la manière suivante, pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	2015	Propositions 2016
Association Joliot Curie	134,32 €	131,77 €
L'Ami Picasso (élémentaire)	134,32 €	131,77 €
Amicale laïque école Eugénie Cotton	134,32 €	131,77 €
Amicale Jacques Prévert		131.77 €

ABCD	134,32 €	131,77 €
Amicale école Renée Raymond	134,32 €	131,77 €
Deux aires de fête	134,32 €	131,77 €
Foyer socio-éducatif collège Jean Lurçat		190,37 €
Foyer socio-éducatif collège Henri Wallon	194,06 €	190,37 €
Div Yezh	212,87 €	208,82 €
Comité de liaison du concours scolaire : concours sur la Résistance et la Déportation	83,85 €	82,25 €
Union des Délégués Départ. de l'Education Nationale du Morbihan	68,20 €	66,90 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	61,74 €	60,57 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Morbihan	148,92 €	146,09 €
La Ligue de l'Enseignement	197,54 €	193,79€
TOTAL	1773.10 €	2061,55 €

Ces montants tiennent compte de la baisse de 1,9 % de l'aide à la vie associative. Les dépenses seraient imputées au chapitre 025, article 6574 du budget 2016 de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**ENFANCE – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
 ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
 Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
 MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
 HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M.
 MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

La Commission municipale des Affaires Scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 20 janvier 2016, propose de fixer le montant des subventions versées aux associations de la manière suivante, pour l'année 2016 :

Associations	2015	Propositions
Francas du Morbihan	541.82 €	531.52 €
Eclaireurs de France Lorient	180.58 €	177.15 €
Jeunesse en Plein Air	116.72 €	114.50 €
Action Catholique des Enfants de Lanester	449.27 €	440.73 €
Scouts et Guides de France	96.73 €	94.89 €
Comité départemental UNICEF	171.60 €	168.34 €

SOS enfance en danger	56.63 €	55.55 €
Enfance et Famille d'Adoption 56	56.63 €	55.55 €
TOTAL	1670 €	1639 €

Ces montants tiennent compte de la baisse de 1,9 % de l'aide à la vie associative.

Les dépenses seront imputées au budget primitif 2016, nature 6574 fonction 421

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**TARIFS CENTRES DE VACANCES
 ET CAMPS ETE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN,
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

La Commission municipale des Affaires Scolaires et périscolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 20 janvier 2016, propose d'augmenter les tarifs des colonies et camps pour l'été 2016 de 1 %.

Les tarifs maximum et extérieur augmentent en fonction des coûts réels des séjours

TARIFS 2015	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.03 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	8.85 €		

PROPOSITIONS 2016

	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.10 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	8.94 €		

(*) Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

	Minimum jour 2015	Maximum 2015	Minimum /jour 2016	Maximum 2016
MINI CAMPS BRETAGNE	5.92 €	17.94 €	5.98 €	18.12 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2016 : nature 70632, fonction 423

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité,
 adopte ce bordereau.

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS –
 PASS'PORTS – SEJOURS A L'ETRANGER
 ETE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
 ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
 Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
 MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
 HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M.
 MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

La Commission municipale des Affaires Scolaires et périscolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, réunie le 20 janvier 2016, propose d'augmenter les tarifs d'accueil de loisirs pour l'année 2016 de 1 % et de maintenir la nuitée de camping à 3 €.

	TARIFS 2015			PROPOSITIONS 2016		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
		(*)			(*)	
ACTIVITES ENFANCE:	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENÉE RAYMOND : journée	3.24 €	9.85 €	16.27 €	3.27€	9.95€	16.43€

	TARIFS 2015	
	LANESTER	Extérieurs
	€/jour	€/jour
RENEE RAYMOND :		
- ½ journée avec repas	6.49 €	10.19 €
- ½ journée sans repas	3.35 €	6.48 €

	PROPOSITIONS 2016	
	LANESTER	Extérieurs
	€/jour	€/jour
	6.55 €	10.29 €
	3.38 €	6.54 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421

ACTIVITES JEUNESSE :	TARIFS 2015			PROPOSITIONS 2016		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.24 €	11.86 €	21.72 €	3.27 €	11.98 €	21.93 €
-Passeports spécifiques sans hébergement* (Taux : 0.02)	4.96 €	17.08 €	24.35 €	5.01 €	17.25 €	24.59 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	4.96 €	17.08 €	24.35 €	5.01 €	17.25 €	24.59 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	5.92 €	17.94 €	39.49 €	5.98 €	18.12 €	39.88 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.08 €	32.98 €	39.49 €	11.19 €	33.31 €	39.88 €

(*) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités, sorties extérieures)

	TARIFS 2015	Propositions 2016
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.18 €	3.21 €

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2016 : nature 7067 fonction 422

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. THIERY

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016 –
 RECTIFICATIF suite à une erreur matérielle

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDEK. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
 présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La Commission des Affaires Sociales du 08 décembre 2015 propose l'octroi de subventions au titre de l'année 2016, listées ci-dessous :

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2016	SUBVENTIONS 2015	PROPOSITIONS 2016
INSERTION	Association Lanestérienne d'Entraide Sociale Immédiate (ALESI)	6940,58 €	6808,71 €
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH)	131,68 €	129,18

SANTE	Association des Familles de Traumatés Crâniens et lésés cérébraux du Morbihan (AFTC 56)	56,65 €	55,57 €
SANTE	Association des chiens guides d'aveugles du Morbihan	90,44 €	88,72 €
SANTE	Vie Libre	65,97 €	64,72 €
SANTE	Association des maladies cardio-vasculaires (ATOUT CŒUR)	57,79 €	56,69 €
SANTE	Association fédérée pour le don du sang bénévole de Lanester	147,15 €	144,35 €
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	70,64 €	69,30 €
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	148,92	146,09 €
SANTE	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne (ARLMVB)	57,79 €	56,69 €
SANTE	Association Française contre les Myopathies (AFM)	52,69 €	51,69 €
SANTE	Croix Rouge Française	99,28 €	97,39 €
SANTE	Alcool Assistance la Croix d'Or	119,13 €	116,87 €
SANTE	Association des malentendants devenus sourds du Morbihan (OREILLE ET VIE)	56,18 €	55,11 €
SANTE	Leucémie Espoir 56	49,64 €	48,70 €
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis Malades et/ou Handicapés (UNAFAM)	53,96 €	52,93 €
SANTE	France Parkinson	50,63 €	49,67 €
SANTE	Association l'Escale (GEM l'Escale)	98,10 €	96,24 €

SANTE	Visite des Malades en Etablissement Hospitaliser (VMEH)	72,40 €	71,02 €
SANTE	Société Française de la Croix Bleue	62,60 €	61,41 €
HANDICAP	Association des Paralysés de France (APF)	50,00 €	49,05 €
HANDICAP	ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs »	110,72 €	108,62 €
HANDICAP	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	50,00 €	49,05 €
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap (AIPSH)	184,17 €	180,67 €
HANDICAP	Ensemble Pour Leur Avenir (EPLA)	150,00 €	147,15 €
SOCIAL	Amitié Santé Marine	0 €	125,10 €
SOCIAL	Association Rêves de Clown	0 €	100,00 €
SOCIAL	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	150,00 €	150,00 €
SOCIAL	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)	248,19 €	243,47 €
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	644,90 €	632,65 €
SOCIAL	Association d'Aide aux Familles et Amis détenus au Centre Pénitentiaire de Ploemeur (LE BATEAU BLEU)	98,10 €	96,24 €
SOCIAL	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	294,30 €	350,00 €
SOCIAL	Banque Alimentaire	49,05 €	48,12 €
SOCIAL	Mouvement du Nid	224,29 €	220,03 €
SOCIAL	Ecoute Famille Information Toxicomanie (EFAIT)	135,00 €	132,44 €

SOCIAL	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	53,79 €	52,77 €
SOCIAL	Association pour la défense des familles et de l'individu victime des sectes (ADFI)	0,00 €	50,00 €
SOCIAL	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)	578,79 €	567,79 €
SOCIAL	Aide Familiale Populaire	286,07 €	280,63 €
SOCIAL	Secours Catholique	686,70 €	650,00 €
SOCIAL	Club de l'Amitié	784,80 €	745,00 €
SOCIAL	Espoir Amitié Hennebont	65,97 €	64,72 €
SOCIAL	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	50,00 €	49,05 €
SOCIAL	Secours Populaire	686,70 €	673,65 €
SOCIAL	Vacances et Familles 56	106,50 €	104,48 €
SOLIDARITE	Avopic Afrique	151,90 €	149,01 €
SOLIDARITE	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	100,00 €	98,10 €
SOLIDARITE	Solidarité Enfants Bantous d'Afrique (SEBA)	147,15 €	144,35 €
TOTAL		15 438,77€	14 583,19 €

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif communal 2016, nature 6574, fonction 520.

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 11 Février 2016.

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 7 abstentions et une non participation
au vote, adopte ce bordereau.

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



TH.

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/03/2016
Affiché le 2/03/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

TH.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CITOYENNETE – SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

**Nbre d'élus
présents : 31**

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Commission Citoyenneté réunie le 12 janvier 2016 propose d’octroyer, pour l’année 2016, les subventions aux associations listées ci-dessous :

Nom de l'association	Montant subvention 2015	Proposition 2016
LA PREVENTION ROUTIERE	183	180
COMITE ENTENTE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS PATRIOTIQUES LANESTER	148	145
ACPG-CATM-TOE	186	182
ANACR	123	121

L'ART S'EMPORTE	993	974
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUFES DU MORBIHAN	41	40
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	204	200
L'ATELIER DES ELFES	109	107
FOYER LAIQUE DE LANESTER (SECTION AQUARIOPHILIE)	418	410
FOYER LAIQUE DE LANESTER (SECTION PYRAMIDE)	93	91
FOYER LAIQUE DE LANESTER (SECTION PHOTO NUMERIQUE)	155	152
PLACE DES RENCONTRES	1 013	994
MULTI SOCIAL LOISIRS	1 800	1766
MEMOIRE VIVANTE DE LA CONSTRUCTION NAVALE	485	476
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	147	144
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES CSF	510	500
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT CNL	510	500
CLCV 56 UNION LOCALE DE LORIENT	510	500
ASSOCIATION BELLE VUE SUR LES JARDINS	100	98
SAUVEGARDE 56	70	69
BOUQUET DE CULTURE	100	98
LA CLE DES CHAMPS	100	98
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	147	144

AMICALE DES NAGEURS DE COMBAT DU GRAND OUEST		69
TOTAL	8 145,00	8058

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Citoyenneté » du 12 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi de ces subventions à ces associations.

Après en avoir délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
 Affiché le 11/02/2016
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #.711.

Handwritten signature: #.711.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE
BUDGET PARTICIPATIF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Depuis la mise en place du « Conseil Municipal participatif sur le budget » au cours des années 2000, la participation des Lanestériens aux choix budgétaires est une question importante pour la Municipalité. Si le dispositif – renommé « réunion publique d'information sur le budget » - garde un réel intérêt de transparence et de pédagogie sur le budget de la Ville, il ne draine plus beaucoup de public et n'a plus d'impact participatif au-delà de l'information.

Dans le cadre du « droit à l'expérimentation » mis en avant par la charte de la démocratie participative adoptée en septembre 2014, l'Observatoire de la Démocratie participative a travaillé durant la fin d'année 2015 au renouvellement des pratiques de participation sur les questions budgétaires.

Il en résulte la proposition de mettre en place en 2016 un processus de Budget Participatif à l'échelle de la ville de Lanester, pour l'émergence et le choix de projets qui seraient mis en place à partir du budget d'investissement 2017 (inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une enveloppe de 100 000 €, soit environ 2,5 % du budget d'investissement).

L'ambition du Budget Participatif est de passer un cap supplémentaire dans la participation des Lanestériens aux décisions des élus à travers un dispositif totalement ascendant, permettant une production spontanée de propositions par les habitants. Il s'agit d'encourager l'implication du plus grand nombre par un pouvoir de décision réel donné au dispositif, de faire émerger des projets nouveaux correspondant aux besoins affirmés par les habitants, et de favoriser l'appropriation citoyenne des projets mis en œuvre par la Ville.

Le Budget Participatif consistera en une méthodologie stricte afin de permettre une large connaissance du dispositif et de ses possibilités, son appropriation par les citoyens dans l'objectif de faire émerger des propositions d'actions, la sélection des projets par étapes en y associant tous les Lanestériens volontaires – notamment via un vote final ouvert à tous. La Municipalité accompagnera le dispositif en organisant et animant ses différentes étapes ; en veillant à l'inscription des projets dans la légalité, l'intérêt collectif, les compétences communales... ; en permettant de rendre les projets suffisamment précis (instruction technique et financière).

Dans l'hypothèse d'un vote favorable du Conseil Municipal, un règlement du Budget Participatif devra être validé par les Elus avant le début du dispositif. Celui-ci devra préciser les éléments méthodologique susvisés et notamment le calendrier du dispositif, les modalités d'accompagnement des habitants dans la prise en main du Budget Participatif, l'utilisation du numérique, la place de la délibération collective et pour la pédagogie budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources » du 26 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place du Budget Participatif en 2016, pour des actions qui verront le jour en 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES
PUBLICS POUR UN ENSEMBLE DE LOISIRS AQUATIQUES A LANESTER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANÉ. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Par délibération en date du 9 avril 2015, et après consultation et avis favorable de la Commission consultative des Services Publics locaux et du Comité Technique, la ville a décidé de renouveler la Délégation de Service Public relative la piscine de Lanester. Il a ainsi été approuvé le principe d'une Délégation de Service Public, de type concessif, concernant la rénovation et la gestion de la piscine pour une durée maximale de vingt ans et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1411 du Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par délibération en date du 21 mai 2015, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public qui ont eu en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les propositions de ces derniers.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur trois supports presse (le 27 avril 2015 sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics, le 28 avril 2015 sur le Ouest France 56 et le 15 mai 2015

sur Centres Aquatiques Magazine). La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.1411 du C.G.C.T.

Une note motivant le choix du concessionnaire retenu et l'économie générale du contrat est jointe au présent bordereau. Elle permet également de retracer les différentes phases de cette procédure.

Les procès-verbaux des réunions de la commission en date des 23 juin, 26 juin, 1^{er} octobre et 26 novembre 2015, le contrat de concession et ses annexes sont annexés à la présente délibération, tout comme la note précitée.

La Commission réunie le 26 novembre 2015 a proposé de retenir l'offre de la CIB CHANARD, seule société à avoir remis une proposition.

A l'issue de la phase de négociation, le Maire propose de retenir la société CIB CHANARD pour lui confier la concession de rénovation et de gestion de la piscine.

Au vu des rapports de la Commission ad hoc et de la note exposant les motifs du choix qui est proposé et retraçant l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le choix du concessionnaire,
- approuve les termes du contrat de concession et des documents qui y sont annexés,
- autorise le Maire à signer le contrat de concession et toutes pièces y afférentes ainsi que tous les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES – SUBVENTIONS 2016 –
 FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT –
 SUBVENTION TRADITIONNELLE, AIDE AUX
 LICENCIES, AVANCE AIDE AUX DEPLACEMENTS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
 MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme HEMON d° à M. LE GAL
 Mme NOVA d° à M. IZAR
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de 125 268 € au titre des aides traditionnelles, aux licenciés et de l'avance à l'aide aux déplacements, répartis comme suit :

	AIDE AUX LICENCIES	SUBVENTION TRADITIONNELLE	AVANCE	TOTAL 2016
A.C.L 56	1 419	2 341		3 760
A.S.L	4 822	5 943		10 765
Amis de la Plongée		555		555
Boule Lanestérienne		1 064		1 064

Bretagne Sud Escalade	1 147	2 227		3 374
Club Cyclo		509		509
Courir à Lanester		897		897
Enfants Du Plessis	1 619	3 732		5 351
Foyer Laïque de Lanester	11 370	21 212	6 000	38 582
Lanester Béliers Hockey	459	790		1 249
Lanester Canoé Kayak Club	1 072	1 680		2 752
Lanester Football Club		760		760
Lanester Gymnastique	4 526	5 814	5 500	15 840
Lanester Handball	2 698	3 785	8 000	14 483
Lanester Sport adapté		486		486
Lisa Gym Club		912		912
Pétanque		2 402		2 402
Rugby Lanester Locunel	1 810	2 987	5 000	9 797
Société Hippique Lanester	406	2 067		2 473
Sterenn		350		350
ANSG		341		341
OMS		4 870		4 870
<i>Wallon</i>		635		635
<i>Lurçat</i>		600		600
<i>Macé</i>		1 227		1 227
<i>NDPont</i>		447		447
<i>ND Aux.</i>		377		377
<i>Saint-Jo</i>		412		412
TOTAUX	31 348	69 420	24 500	125 268

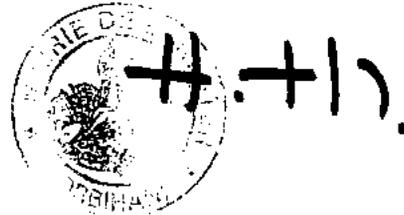
La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 19 janvier 2016 a émis un avis favorable.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT nature 6574, fonction 40** du budget communal 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES – LANESTER GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE – SUBVENTION 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.
MAHE, GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR, Mme GAUDIN, M.
MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ LE GOFF

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 156,86 € à l'Association Gymnastique Volontaire. Ce montant tient compte de la baisse de 1,9 % des crédits affectés au soutien à la vie associative.

Cette Association compte 75 adhérents de plus de 60 ans, qui pratiquent chaque semaine des activités de maintien de la forme et des ateliers d'équilibre.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT - nature 6574 – fonction 40** du budget communal 2016.

La Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 19 janvier 2016 a émis un avis favorable.

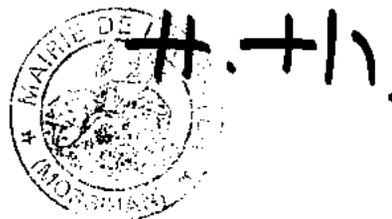
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TOURNOI DES TRENTE - SUBVENTION 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 775 € au Rugby Club Lanester Locunel pour l'organisation du tournoi des Trente. Cette manifestation est devenue un événement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international. Cette manifestation se déroulera les 14 et 15 mai 2016, plus de 1000 jeunes seront accueillis. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6574, fonction 415 du budget communal 2016. La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 19 janvier 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 8 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
POUR L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

La Commission Culture, réunie le 21 janvier dernier ont examiné les demandes de subvention de fonctionnement présentées, au titre de l'exercice 2016, par les Associations Culturelles et autres établissements publics locaux.

Ainsi, il est proposé :

a) d'accorder des subventions aux associations suivantes :

DESIGNATION	2015	2016
Amicale des Accordéonistes	260.95	255.99
Ar Redadeg A Di Da Di	<i>Edition en biennale</i>	200.00
Association des Paroissiens de Lanester	282.53	277.16
Chœur Diapas'hom	267.81	262.72
Club radio amateur de Lanester	201.11	197.29

Compagnie de l'Embarcadère (fonctionnement)	42 057.43	41 258.34
Compagnie de l'Embarcadère (festival)	63 894.49	62 680.49
Compagnie de l'Embarcadère (stockage)	3 281.45	3 219.10
Couleurs d'automne	218.76	214.60
Emglev Bro an Oriant (fonctionnement)	714.17	700.60
Fontaine aux Chevaux	25 029.23	24 553.67
Fontaine aux Chevaux (prix de la Ville)	350.00	350.00
Harmonie municipale (fonctionnement)	4 234.98	4 154.52
Harmonie municipale (chef d'orchestre)	3 402.11	3 337.47
Heivanui	150.00	147.15
Kabanamuzik	23 694.09	23 243.90
Kanerion an Oriant	264.87	259.84
Fistouled Lann - Ester	1 755.99	1 722.63
Korollerien ar Skorv	921.16	903.66
Ligue Enseignement (Salon Livre Jeunesse)	2 943.00	2 887.08
Phonie douce	332.56	326.24
Phil'Art de Bretagne Sud (fonctionnement)	147.15	144.35
Phil'Art de Bretagne Sud (organisation concert)	343.35	336.83
Radio Bro Gwened	98.10	96.24
Récréation cérébrale	210.92	206.91
Sellit 150	1 088.91	1 068.22
Société Archéologie & Histoire du Pays de Lorient	160.88	157.82
Sonerion Lannarster	2 154.28	2 113.35
Théâtre en Do	310.00	304.11
Trait d'Union	357.08	350.30

b) selon les termes de la délibération en date du 2 juillet 2015, de fixer le montant de la subvention de l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2015/2016, comme suit (17 élèves X 906 €)

DESIGNATION	2015	2016
A Tempo	13 876.00	15 402.00

c) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux

DESIGNATION	2015	2016
Office de la Langue Bretonne	686.70	673.65

d) d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir, entre la Ville de Lanester et les organismes bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et ceci en application

de l'article 10 de la loi n° 200.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ainsi que les conventions établies avec la Ligue de l'Enseignement (salon du livre jeunesse) et l'Harmonie Municipale. Ces conventions sont annexées au présent bordereau.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2016 de la Ville de Lanester, nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux), fonction 33.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 7 abstentions, et une non participation
au vote, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE – RENOUELLEMENT
DU CONTRAT DE MISSION TRIENNAL 2016/2018**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Depuis 2001, la Ville de Lanester est engagée dans un partenariat avec l'Office de la Langue Bretonne, via des contrats de missions triennaux lesquels fixent les modalités du partenariat, notamment technique en termes d'aide à la traduction courante en langue bretonne.

Le dernier contrat courant sur la période 2013/2015, signé conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013, est arrivé à son terme le 31 décembre 2015. Consécutivement à l'engagement de la Ville de Lanester dans le niveau II de la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg », il est proposé de le reconduire.

Le projet de contrat est joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville, nature 65737, fonction 33.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 21 janvier 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le renouvellement du contrat de mission avec l'Office de la Langue Bretonne pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ITINERAIRES GRAPHIQUES DU PAYS DE LORIENT
EDITION 2016 – CONVENTION FINANCIERE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 FEVRIER 2016

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK – M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
Mme HEMON d° à M. LE GAL
Mme NOVA d° à M. IZAR
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**

M. MAHE Eric est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RISSEL

Depuis 2010, la ville de Lanester est partenaire des Itinéraires Graphiques du Pays de Lorient. Cette manifestation en biennale qui a pour objectifs de faire découvrir au public la scène graphique contemporaine est un véritable projet de territoire partagé entre les différents sites d'exposition et galeries du territoire.

A chaque édition, selon l'orientation artistique retenue, le commissariat artistique est différent. Pour cette nouvelle édition, il a été confié au Centre de la gravure et de l'image imprimée de la Louvière en Belgique. Dans ce cadre une exposition monographique de l'artiste Luc Van Malderen sera présentée à Lanester.

L'EESAB et la ville de Lorient sont les porteurs de ce projet et en assurent la coordination entre les différents partenaires (Lanester, Hennebont, Pont Scorff, Quéven, Quimperlé, Galerie Le Lieu), notamment pour la préparation de l'édition, l'organisation des journées d'inauguration, la communication, la recherche de partenaires financiers, la prise en charge de l'exposition accueillie (transport...) et la coordination des actions de médiation complémentaires...

Dans la continuité de l'organisation arrêtée en 2014, il a été convenu d'établir une convention financière entre la Ville de Lorient et chacune des communes partenaires (cf. document ci joint) afin de mutualiser les moyens concernant des dépenses communes (direction artistique et commissariat d'exposition, communication générale, frais d'accueil, frais de transports des œuvres et fournitures)

Dans ce cadre, la ville de Lanester s'engage à verser à la ville de Lorient une participation de 2 000 €.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2016, sous l'imputation 33/6232.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

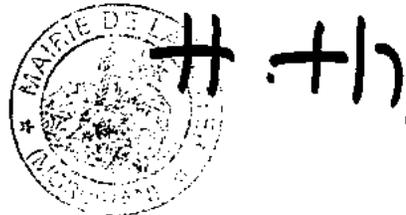
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention financière susvisée à intervenir avec la Ville de Lorient et autorise le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. + 11.

Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	2016-004	13-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement Avenue Mitterrand, rues Guesde, Rousseau, La Boétie, Larnicol et allée de Kerfréhour
Services Techniques	2016-006	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Ferrer
Services Techniques	2016-007	18-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Mahé Hubert pour le compte du service public de gaz et d'électricité
Services Techniques	2016-008	18-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société HELIOS pour le compte du service public de la voirie
Services Techniques	2016-009	18-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Lorient Agglomération pour le compte du service public de l'eau et de l'assainissement
Services Techniques	2016-011	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Brossolette et Mermoz
Services Techniques	2016-012	18-janv	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société ARBAVIE pour le compte du service public des espaces verts
Services Techniques	2016-014	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue de Gaulle
Services Techniques	2016-015	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Allende
Services Techniques	2016-016	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Mitterrand
Services Techniques	2016-017	18-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Croizat
Direction Générale des Services	2016-019	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association des Parents d'Elèves Ecole Paul Langevin
Direction Générale des Services	2016-020	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association APPEL - Notre-Dame Auxiliatrice
Direction Générale des Services	2016-021	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Pétanque Lanestérienne
Direction Générale des Services	2016-022	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Courir à Lanester
Direction Générale des Services	2016-023	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Ecole Notre-Dame Auxiliatrice
Direction Générale des Services	2016-024	20-janv	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Pétanque Lanestérienne
Services Techniques	2016-025	20-janv	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course du trail des pirates
Services Techniques	2016-027	27-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation rue Racine
Services Techniques	2016-028	27-janv	Arrêté municipal permanent réglementant le régime de priorité au carrefour entre la rue Racine et la rue Combes
Direction Générale des Services	2016-029	28-janv	Décision du Maire concernant un bien situé 20 rue Quai Péri
Services techniques	2016-037	01-févr	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société MAHE pour le compte du service public de gaz, d'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement
Services techniques	2016-038	05-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement route de la Grande Lande
Direction Générale des Services	2016-042	10-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Kabanamuzik
Direction Générale des Services	2016-043	10-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Direction Générale des Services	2016-044	10-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Foyer Laïque, section Tennis
Direction Générale des Services	2016-045	10-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Cirque d'Hiver Bouglione
Service à la Population	2016-047	08-févr	Arrêté municipal fixant le règlement général du cimetière
Services Techniques	2016-048	19-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine, avenue Ho Chi Minh, rue de la Guern, rue Gagarine et rue du 19 mars 1962
Services Techniques	2016-052	19-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Schoelcher, avenue Stoskopf, avenue du 18 juin 1940, rue Germaine Tillion
Services Techniques	2016-053	25-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la 4ème édition du CIRCUIT DES JEUNES
Direction Générale des Services	2016-056	29-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Lanester Gymnastique
Direction Générale des Services	2016-057	29-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Lanester Gymnastique

Direction Générale des Services	2016-058	29-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Breiz'Caps 56
Direction Générale des Services	2016-059	29-févr	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Belle Vue sur le Jardin



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MITTERRAND, RUES GUESDE, ROUSSEAU, LA BOETIE,
LARNICOL ET ALLEE DE KERFREHOUR

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise COLAS pour
réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public **Avenue Mitterrand, rues Guesde, Rousseau, La Boétie, Larnicol et allée de Kerfréhour**, à compter du 18 janvier 2016 et ce jusqu'au 13 Mai 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, le Directeur des Services Départementaux, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 18 JAN. 2016

Notifié le : 18 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 08 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



2016_006

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FERRER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LE FLOCH CONSTRUCTION pour effectuer des travaux d'aménagement pour le compte d'un propriétaire riverain,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 25 janvier au 31 mars 2016 inclus, LE FLOCH CONSTRUCTION est autorisé à occuper le domaine public rue Francisco FERRER pendant la durée des travaux. La chaussée sera réduite au droit des travaux. 2 places de stationnement seront temporairement occupées par la base vie de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Directeur des Services Départementaux, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 18 janvier 2016,

Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE MAHE
HUBERT POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société MAHE HUBERT
afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du Gaz et d'Electricité.

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société MAHE HUBERT est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du
territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie pour les réseaux
de ErDF et de GrDF au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés
de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions
des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier
seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du
chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 18 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE HELIOS
POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE LA VOIRIE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société HELIOS afin de
réaliser des travaux de signalisation horizontale pour le compte du service public de la voirie,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société HELIOS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire
de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie (signalisation horizontale)
sur la voirie au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés
de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions
des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier
seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux
principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie,
signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

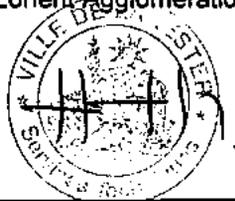
ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016
Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 19 janvier 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY.

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LORIENT
AGGLOMERATION POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par Lorient Agglomération afin
de réaliser des travaux pour le compte du service public de l'eau et de l'assainissement,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service des eaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le service de l'eau et de l'assainissement de Lorient Agglomération est autorisé à occuper le
domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits
travaux sur le réseau public d'eau potable et le réseau public d'assainissement au cours de l'année
2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés
de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions
des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier
seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux
principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie,
signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

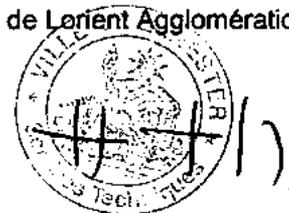
Affiché le : 20 JAN. 2016
Notifié le : 20 JAN. 2016
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 19 janvier 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES BROSSOLETTE ET MERMOZ

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer des travaux pour le compte de Morbihan Energies,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 31 mars 2016, la SDEL est autorisée à occuper le domaine public **rues Pierre Brossolette et Jean Mermoz** pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :	20 JAN. 2016
Notifié le :	20 JAN. 2016
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
Thérèse THIERY	

Lanester le 18 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE ARBAVIE POUR LE COMPTE DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par ARBAVIE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public des espaces verts de la commune,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des espaces verts,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser l'élagage des arbres au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 18 janvier 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE GAULLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêt, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer la pose d'un abri bus,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 janvier au 31 mars 2016, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public
avenue du Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 18 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer la pose d'un abri bus,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 janvier au 31 mars 2016, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public
avenue du Président Salvador Allende.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 18 janvier 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MITTERRAND

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer la pose d'un abri bus,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 janvier au 31 mars 2016, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public
avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 18 janvier 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE CROIZAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer la pose d'un abri bus,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 janvier au 31 mars 2016, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public
avenue Ambroise Croizat.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles
seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
(Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le
SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 20 JAN. 2016

Notifié le : 20 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 18 janvier 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,,
Vu la demande formulée par Mme QUELO, Association PLEASE, Ecole Paul Langevin, rue Hélène Boucher - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 16 Janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme QUELO, Association PLEASE, Ecole Paul Langevin, rue Hélène Boucher - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 18 Mars 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Delaune

Objet de la manifestation : Théâtre d'improvisation

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée à
l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par Mme Magali BERNEAU, Présidente de l'APPEL Notre-Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 13 Janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Magali BERNEAU, Présidente de l'APPEL Notre-Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 30 Avril 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc du Plessis
Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

**P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne, 24 rue Daniel Balavoine – 56600 LANESTER, en date du 17 Décembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne – 24 rue Daniel Balavoine - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 1^{er} Mai 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires
Lieu : Pétanquodrome à Kervido
Objet de la manifestation : Anniversaire de l'Association

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée à
l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Michel LE MASSON, Président de l'Association Courir à Lanester – ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern - 56600 LANESTER, en date du 6 Janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Michel LE MASSON, Président de l'Association Courir à Lanester, ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 1^{er} Mai 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Centre Pierre François
Objet de la manifestation : Trail des pirates

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée à
l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. PETITBON Bernard, Directeur de l'Ecole Maternelle et Primaire Notre Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 2 Mars 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. PETITBON Bernard, Directeur de l'Ecole Maternelle et Primaire Notre Dame Auxiliatrice, 134 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 17 Juin 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

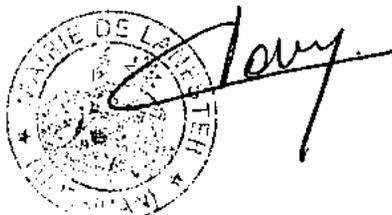
Lieu : Cour de l'école Notre Dame auxiliatrice

Objet de la manifestation : Kermesse de l'école

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne, 24 rue Daniel Balavoine – 56600 LANESTER, en date du 17 Décembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne – 24 rue Daniel Balavoine - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 3 Septembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Pétanquodrome à Kervido

Objet de la manifestation : Concours régional « Pierrick Le Ruyet »

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Janvier 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée à
l'Administration Générale





2016_025

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE DU TRAIL DES PIRATES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité à l'occasion de la course du trail des pirates de Kerhervy organisé par « COURIR A LANESTER ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association « COURIR A LANESTER » est autorisée à organiser la course du trail des pirates de Kerhervy. le 1^{er} mai 2016 sur les circuits suivants :

10 km :

- départ St Niau
- VC N° 3
- Route du théâtre de Kerhervy
- Rue du Resto
- Route de la Chapelle
- Rue du Bois de St Nudec
- VC N°3
- Arrivée St Niau

21 km :

- départ St Niau
- VC N° 3
- Route du théâtre de Kerhervy
- Chemin du petit Resto
- Route de la Chapelle
- Route du théâtre de Kerhervy
- VC N°3
- Arrivée St Niau

ARTICLE 2 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté municipal qui régit l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions "route barrée".

.../...

2016_025

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 8 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

ARTICLE 9 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : 22 JAN. 2016

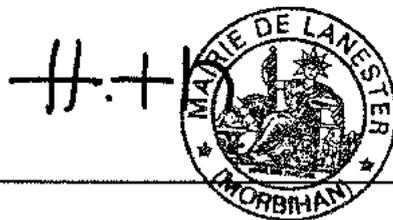
Affiché le : 22 JAN. 2016

Notifié le : 22 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

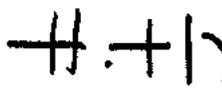
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 20 janvier 2016

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY





2016_027

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE RACINE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 01 février au 31 juin 2016 inclus, les règles de circulation rue Jean RACINE sont modifiées. A titre expérimental, une écluse simple sera mise en place avec des balises K5d. la circulation sera règlementée par panneaux B15 – C18. Les véhicules venant de la Rue Emile COMBES et se rendant sur l'Avenue KESLER DEVILLERS seront prioritaires.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les services techniques municipaux. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent provisoirement toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

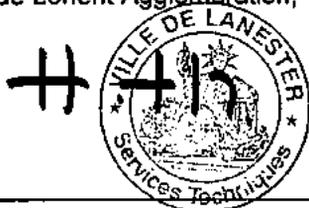
Affiché le : 29 JAN. 2016

Notifié le : 29 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

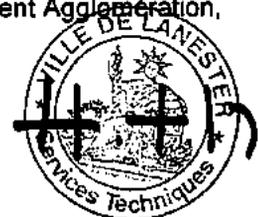
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 27 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR
ENTRE LA RUE RACINE ET LA RUE COMBES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée; Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la Rue RACINE et la Rue Emile COMBES.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la Rue RACINE et la Rue Emile COMBES, la circulation est réglementée comme suit : Les usagers circulant sur la Rue RACINE devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Rue Emile COMBES et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (type AB4) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

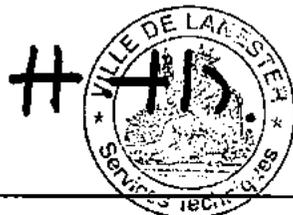
ARTICLE 8 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent. .../...

Affiché le : 29 JAN. 2016

Notifié le : 29 JAN. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 26 janvier 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





DECISION DU MAIRE concernant un bien situé 20 rue Quai Péri

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 213-1, R 213-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mai 1987 décidant d'instituer le droit de préemption urbain,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 9 Juillet 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2010 relative à la mise en conformité du droit de préemption urbain avec le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du 25 Août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 Avril 2014,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie de Lanester le 11 janvier 2016, concernant la propriété de Mme Arlette TABARY, M. Pierre MARCHAND et Mme Françoise MARCHAND, comportant une parcelle cadastrée AM 182 d'une superficie de 1165 m2 sur laquelle est édifée une maison d'habitation,
Vu l'avis de France Domaines en date du 31 Décembre 2015, n° 2015-098V 2236, relatif à la valeur du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée,
Considérant que la Commune souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville,
Considérant que la parcelle AM 182 est située 20 avenue Gabriel Péri, à l'angle du Quai Péri et du boulevard Général Leclerc à Lanester,
Considérant que l'intérêt général qui s'attache à ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et contribue par le traitement de l'entrée de ville au développement du Scarh et de l'aménagement des Rives du Scorff,

DECIDE

Article 1 : d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur la parcelle AM 182 d'une superficie de 1165 m2 sur laquelle est édifée une maison d'habitation.

Article 2 : de proposer, à ce titre, l'offre d'acquérir ce bien au prix de 224 000 € (deux cent vingt-quatre mille euros), conformément à l'estimation établie par France Domaines, auquel s'ajoutent 11 000 € TTC de frais de commission d'agence et les frais notariés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

Fait à Lanester, le 28 janvier 2016

Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Handwritten signature of Thérèse Thiery.



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE MAHE POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE GAZ, D'ELECTRICITE, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société MAHE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du Gaz, de l'Electricité, de l'Eau Potable et de l'Assainissement.
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société MAHE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie pour les réseaux de ErDF, de GrDF et de Lorient Agglomération – DEA au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 3 FEV. 2016

Notifié le : - 3 FEV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 1^{er} février 2016.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY.



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GRANDE LANDE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
Vu la demande formulée par l'association AS Lanesterienne afin d'organiser la fête des jeunes,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des jeunes organisée par l'AS Lanesterienne, le stationnement sera interdit route de la Grande Lande (tronçon compris entre la rue du Toulhouët et la rue de Kergreis) les 27 et 28 mars 2016.

ARTICLE 2 : La pose et l'entretien de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Municipaux et de l'association.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

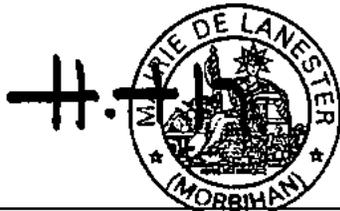
Affiché le : 09 FÉV. 2016

Notifié le : 09 FEV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 05 février 2016,

Le Maire 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Thérèse THIERY



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER - en date du 3 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 30 Avril 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de fin de saison

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Février 2016

**P/Le Maire,
Conseillère Générale
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale**



v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de l'Orient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Février 2016,

ARRETE

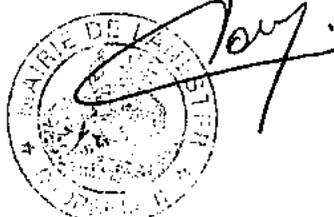
Article 1^{er} : M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 28 et Dimanche 29 Mai 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Salle Jean Vilar
Objet de la manifestation : Représentations des Ateliers Théâtre

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Février 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 19 Janvier 2016,

ARRETE

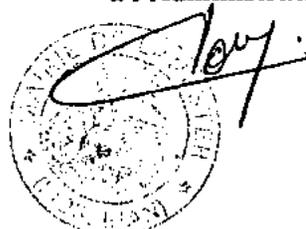
Article 1^{er} : M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philipe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Mercredi 18 Mai au Samedi 4 Juin 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Complexe sportif de Locunel (espace Jo Hocher)
Objet de la manifestation : Tournoi de tennis

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Février 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1 concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Madame Audrey BATIGNE, Directrice de tournée du Cirque d'Hiver Bouglione – Sarl C.S.P. – 127 rue Amelot – 75011 PARIS - en date du 30 Octobre 2015,

ARRETE

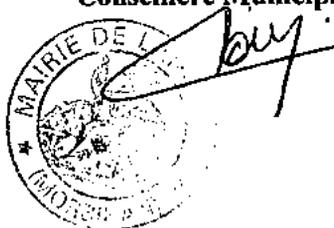
Article 1^{er} : Madame Audrey BATIGNE, Directrice de tournée du Cirque d'Hiver Bouglione – Sarl C.S.P. – 127 rue Amelot – 75011 PARIS - est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Mercredi 9 au Dimanche 13 Mars 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc des Expositions
Objet de la manifestation : Cirque Bouglione

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Février 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée



DIRECTION CITOYENNETE
Service à la Population – Cimetières

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CIMETIÈRES DE LANESTER

Nous, Maire de la Ville de LANESTER

VU la loi du 15 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5,
VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le bon déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence
- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la Ville de Lanester le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux.

ARRETONS

PRÉAMBULE

DÉNOMINATION DES CIMETIÈRES

Les cimetières de la ville de Lanester sont dénommés:

- Le Corpont (cimetière du centre-ville)
- Kervido (nouveau cimetière)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

INTRODUCTION

ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE DES CIMETIÈRES..... 2

TITRE 1 - PRÉSENTATION DES CIMETIÈRES

TITRE 2 – LES LIEUX D’INHUMATION

Article 1 : Conditions d'accès 3

Article 2 : Catégories et durées des emplacements d'inhumations 3

Le terrain commun 3

Mise à disposition 3

Durée 3

Inhumations 3

Cercueils hermétiques 4

Objets funéraires 4

Reprise des terrains 4

Terrains concédés 4

Terrains concédés destinés aux inhumations en pleine terre 4

Terrains concédés destinés aux inhumations en caveau 4

Cases columbariums 5

Inhumations des urnes cinéraires

Attribution des cases

Ouverture et fermeture

Retrait des urnes du columbarium

Renouvellement

Ornements funéraires

Les jardins cinéraires 5

Monuments cinéraires

TITRE 3 – DÉLIVRANCE ET GESTION DES TERRAINS CONCÉDÉS

Article 3 : Attribution des emplacements 6

Article 4 : Renouvellement 6

Article 5 : Information des familles 6

Article 6 : Achat anticipé 6

Article 7 : Translation du cimetière 6

Article 8 : Reprise des concessions échues non renouvelées 7

Cercueils 7

Urnas cinéraires 7

Article 9 : Monuments et caveaux 7

Article 10 : Concessions perpétuelles en état d'abandon constaté 7

Article 11 : Abandon de concession 7

TITRE 4 – DROITS ATTACHÉS AUX CONCESSIONS

Article 12 : Régime juridique des concessions	7
Article 13 : Transmission de la concession	8
Article 14 : Donation	8
Article 15 : Renonciation	8
Article 16 : Concessionnaire décédé sans héritiers	8

TITRE 5 – LA POLICE DES CIMETIÈRES

Article 17 : Horaires d'ouverture	8
Article 18 : Accès du public	9
Article 19 : Sérénité des lieux	9
Article 20 : Circulation des véhicules motorisés	9
Article 21 : Activités commerciales dans l'enceinte des cimetières	9
Article 22 : Dégradations sur les monuments funéraires	9
Article 23 : Vol au préjudice des familles	10
Article 24 : État et sécurité des monuments funéraires	10
Article 25 : Inhumations d'animaux dans les cimetières communaux	10

TITRE 6 – LES INHUMATIONS, EXHUMATIONS ET RÉDUCTIONS DE CORPS

1) Les inhumations	10
Article 26 : Généralités	10
Article 27 : Délais	10
Article 28 : Profondeurs des fosses	11
Article 29 : Intervention avant inhumation sur les concessions	11
Article 30 : Intervention après inhumation sur les concessions	11
Article 31 : État des lieux	11
Article 32 : Inhumation et vide sanitaire	11
Article 33 : Inhumation et concession expirant dans moins de cinq ans	11
2) Les exhumations	11
Article 34 : Demande	11
Article 35 : Mise en œuvre	11
Article 36 : Mesures d'hygiène	12
Article 37 : Inhumation de moins de cinq ans	12
Article 38 : Intégrité et respect du défunt	12
Article 39 : Défunts et maladies contagieuses	12
Article 40 : Prothèses à pile	12
3) Les réunions et réductions de corps	12
Article 41 : Définition	12
Article 42 : Demande	12
Article 43 : objets de valeur	12
Article 44 : exhumations administratives et exhumations judiciaires	12

TITRE 7 – SUIVI DES TRAVAUX ET DE CONSTRUCTIONS

Article 45 : Période des travaux	13
--	----

Article 46 : Demande	13
Article 47 : Début et fin des travaux	13
Article 48 : Sécurité	13
Article 49 : Construction des ouvrages	13
Article 50 : Exhumation avant travaux	13
Article 51 : Caveau et vide sanitaire	14
Article 52 : Responsabilité	14
Article 53 : Entretien des ouvrages	14
Article 54 : scellement d'urnes	14
Article 55 : Inscriptions sur monuments	14

TITRE 8 – LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES ATTACHÉS AUX CIMETIÈRES

1) Le dépositaire	14
Article 56 : Cas d'utilisation	14
Article 57 : Autorisation	15
Article 58 : Durée du dépôt	15
Article 59 : Contrôle des entrées et sorties	15
Article 60 : Redevance	15
2) L'ossuaire	15
Article 61 : Fonctionnement de l'équipement	15
Article 62 : Enregistrement des défunts	15
Article 63 : Exhumation de l'ossuaire	15
3) Le jardin du souvenir	16
Article 64 : Autorisation	16
Article 65 : Réglementation de l'équipement	16
Article 66 : Enregistrement des dispersions	16
Article 67 : stèle du souvenir	16
Article 68 : Application du présent règlement	16
DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.....	17

INTRODUCTION

ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE DES CIMETIÈRES

La gestion des cimetières est rattachée administrativement à la Direction Citoyenneté – Services à la Population.

Les missions sont les suivantes :

1. Les tâches administratives, soit :
 - la vente et le renouvellement des concessions funéraires
 - la tenue des registres d'inhumations et d'exhumations
 - la tenue des archives afférentes à ces opérations
2. La police générale des opérations funéraires et des cimetières.
3. L'entretien général des cimetières.
4. La mise en place et la maintenance d'équipements funéraires dans les cimetières.

Dans le cadre de la mission de police et de surveillance, l'Administration Générale est dotée de personnels chargés de :

- veiller à ce qu'il ne soit commise aucune dégradation, usurpation, profanation de sépulture, aucune contravention aux lois et règlements.
- veiller au respect du règlement général des cimetières notamment par les entreprises intervenantes.
- surveiller les opérations funéraires réalisées par le personnel des entreprises titulaire de l'habilitation prévue à l'article 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- signaler à l'administration toute anomalie constatée, établir un compte rendu pour toutes les contraventions et délits dont il aurait connaissance.
- exécuter les travaux d'entretien et veiller au bon état des cimetières, des allées et des espaces non concédés.

Il est défendu aux agents des cimetières, sous peine de sanctions:

- de s'immiscer directement ou indirectement dans la construction ou la restauration des monuments funéraires.
- de s'approprier personnellement tout matériau ou objet provenant des concessions échues ou non. Il doit remettre, le cas échéant, les objets trouvés au chef de service.
- de recommander aux visiteurs une quelconque entreprise de pompes funèbres, de marbrerie ou de fourniture de cimetières.

Le personnel doit se comporter avec la décence et le respect dus aux lieux par égard à la douleur des familles.

TITRE 1 - PRÉSENTATION DES CIMETIÈRES

Le cimetière du Corpont (centre-ville)

Situé place du souvenir français, rue du Corpont, c'est le plus ancien cimetière de la commune. La première concession a été fondée en 1896. Un monument aux morts y est érigé, en hommage aux anciens combattants et aux victimes civiles des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945. On y trouve également les tombes de guerre du Commonwealth regroupant des aviateurs anglais tombés au combat.

Le cimetière de Kervido

Situé rue Jean Rostand, c'est le second cimetière de la commune. Plus récent, les premières inhumations ont commencées en 1993. L'aspect et la conception moderne ont été conçus dans un style paysagé, pour favoriser le recueillement des visiteurs.

TITRE 2 – LES LIEUX D'INHUMATION

Article 1 : Conditions d'accès

Ont droit à inhumation dans les cimetières de la ville de Lanester les personnes :

- décédées sur le territoire de la commune.
- domiciliées sur la commune quel que soit leur lieu de décès.
- non domiciliées sur la commune mais ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille.
- résidentes à l'étranger et inscrites sur les listes électorales de la commune.

Article 2 : Catégories et durées des emplacements d'inhumations

Les catégories d'emplacements proposés sont les suivantes :

- le terrain commun
- les terrains concédés
 - o Terrains concédés destinés aux inhumations en pleine terre
 - o Terrains concédés destinés aux inhumations en caveau
 - o Cases columbariums
 - o Jardins cinéraires

Le terrain commun :

Mise à disposition

Les terrains communs réservés par la commune pour l'inhumation sont mis à la disposition à titre gratuit aux personnes pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession concédée, ou pour les corps des personnes décédées sur le territoire de la commune non reconnus ou non réclamés. Les bénéficiaires s'engagent en contre partie à entretenir en bon état de propreté leur emplacement. Ces inhumations ont lieu uniquement au cimetière de Kervido. Les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition, qui seront repris par la commune pour d'autres inhumations à l'issue du délai de rotation.

Durée

La durée de mise à disposition est de cinq ans (délai de rotation) non renouvelable, mais peut être augmentée si lors de l'ouverture de la fosse, le corps est trouvé intact.

Inhumations

Chaque inhumation a lieu en fosse individuelle d'une profondeur de 1 mètre 50. Les fosses sont

creusées soit dans un emplacement nouvellement ouvert à l'exploitation, soit dans une fosse précédemment exploitée et dans laquelle a été exhumé le corps qu'elle contenait. Les emplacements sont délivrés par la commune selon l'ordre des décès. Selon l'article 2213-16 du CGCT, il n'est admis qu'un seul corps dans chaque cercueil. Toutefois, est autorisée la mise en bière dans un même cercueil des corps : d'une part, de plusieurs mort-nés de la même mère. D'autre part, d'un ou plusieurs enfants mort-nés et de leur mère également décédée. Ce principe s'applique également pour les inhumations en terrains concédés.

Cercueils hermétiques

L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite dans les terrains communs sauf circonstances sanitaires le préconisant.

Objets funéraires

Les familles pourront placer sur la tombe de leur proche des signes funéraires dont l'enlèvement pourra facilement s'opérer lors de la reprise du terrain par la commune. La construction de caveau y est interdite.

Reprise des terrains

Par délibération du Conseil Municipal, la reprise des sépultures s'opère par arrêté du Maire. La décision de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage, aux portes de la mairie et du cimetière de Kervido et notifiée aux membres connus de la famille. Les emplacements dans lesquels ont lieu les inhumations en terrains communs ne peuvent être repris par la commune qu'après la cinquième année écoulée depuis l'inhumation. Les reprises sont effectuées selon les besoins de la commune, en commençant toujours par les emplacements dont les inhumations sont les plus anciennes. Les familles font enlever, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté de reprise, les signes funéraires qu'elles auraient placés sur les sépultures. A cette occasion, il est possible d'obtenir une concession concédée, au tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal, pour la ré-inhumation du défunt. Les frais d'exhumation, de transfert et de ré-inhumation dans le nouvel emplacement concédé sont à la charge des familles. Passé le délai de trois mois, et sans demande des familles, la commune reprend de plein droit possession des terrains, et procède d'office au démontage et à l'enlèvement des signes funéraires qui n'auraient pas été repris. La commune en devient alors propriétaire.

Les restes mortels des fosses reprises par la commune après le délai de rotation minimum de cinq ans sont déposés dans l'ossuaire communal. Ils peuvent également être crématisés. Il est rappelé aux familles qu'une fois que les défunts intègrent l'ossuaire communal, aucune demande d'exhumation ultérieure en vue de leur restitution ne sera accordée par la commune, les familles ayant perdu tous droits sur ceux-ci.

Terrains concédés :

Par terrains concédés, on entend concessions délivrées aux familles contre paiement d'un tarif voté par le Conseil Municipal. L'aménagement des terrains concédés (construction de caveaux et pose de monuments funéraires) est à la charge des familles par le biais d'un opérateur funéraire habilité.

Terrains concédés destinés aux inhumations en pleine terre :

La durée de concession est de 15 ans, renouvelable. La superficie est de 2 m². Les creusements de fosse pour les inhumations en pleine terre sont à la charge des familles par le biais d'un opérateur funéraire habilité.

Terrains concédés destinés aux inhumations en caveau :

La durée de concession est de 30 ou 50 ans, renouvelable. La superficie est soit de 2 m² pour celles destinées à recevoir un caveau en profondeur, soit de 3 m² dans le cas d'un caveau en largeur.

Cases columbariums :

La durée de concession est de 10 ou 30 ans. Des columbariums fournis par la ville de Lanester sont à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires. Chaque case de columbariums peut recevoir plusieurs urnes, dont le nombre varie selon le modèle de l'urne et le volume de la case.

Inhumations des urnes cinéraires :

Chaque urne cinéraire, contenant les cendres d'un seul défunt, devra être munie d'une plaque d'identification. Les opérations d'inhumations d'urnes sont autorisées par le Maire, sur demande préalable de la famille, et donnent lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Attribution des cases :

Les emplacements sont attribués par le service des cimetières, dans l'ordre d'enregistrement des demandes. Le choix de l'emplacement n'est pas un droit du concessionnaire et reste de la compétence exclusive de l'administration municipale.

Ouverture et fermeture :

L'ouverture et la fermeture des cases de columbarium sont réalisées par les agents des cimetières uniquement.

Retrait des urnes du columbarium :

Les urnes ne peuvent pas être déplacées du columbarium sans une autorisation préalable de l'administration des cimetières. Dans le cas d'un déplacement d'urne avant l'échéance de la concession, suite à la rétrocession de la case par le concessionnaire, la ville reprend de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration.

Renouvellement :

A l'échéance de la durée d'occupation, les cases sont renouvelables aux mêmes conditions qu'à l'article 4 du présent règlement. En cas de non renouvellement, la case est reprise par la commune après l'échéance sans autre avis et les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir.

Ornements funéraires :

Les ornements funéraires ne peuvent être scellés sur les columbariums. A défaut, les agents des cimetières sont chargés de procéder d'office à l'enlèvement de ceux-ci. L'administration des cimetières n'est nullement responsable en cas de vol ou de déprédation.

Les jardins cinéraires :

La durée de concession est de 10 ou 30 ans. L'aménagement des emplacements concédés (installation du caveau et pose du monument) est à la charge des familles par le biais d'un opérateur funéraire habilité. Les emplacements sont renouvelables aux mêmes conditions que l'article 4 du présent règlement.

Monuments cinéraires :

Les dimensions des monuments pouvant être placés sur les emplacements des jardins cinéraires sont de 60 cm par 85 cm, avec une hauteur maximum de 85 cm. Pour assurer une meilleure stabilité, il est demandé que les matériaux employés aient une épaisseur de 5 cm minimale à 10 cm maximale.

TITRE 3 – DÉLIVRANCE ET GESTION DES TERRAINS CONCÉDÉS

Article 3 : Attribution des emplacements

Des emplacements en concessions hors terrain commun sont affectés et concédés au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. La personne qui désire obtenir une concession de terrain doit en faire la demande et se présenter au bureau du cimetière. Pour permettre la tenue à jour des dossiers de concession, les familles sont tenues de signaler tout changement de domicile au service des cimetières. Les emplacements sont attribués par le Maire, dans l'ordre des demandes exclusivement. Le choix de l'emplacement d'une concession et de son orientation n'est pas un droit du concessionnaire, mais du seul ressort de l'administration communale. Le demandeur devra respecter les consignes techniques et d'alignement qui lui seront données.

Article 4 : Renouvellement

Le renouvellement n'est autorisé que si la concession est en bon état d'entretien. Les concessions sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité, au tarif en vigueur au moment du renouvellement. Le Conseil Municipal fixe et actualise tous les ans par délibération le tarif des concessions.

Article 5 : Information des familles

Le Maire n'est pas tenu d'aviser par courrier individuel les familles de l'échéance des concessions. Les sépultures arrivées à expiration dans l'année sont portées à la connaissance générale du public par voie d'affichage dans les cimetières. Par ailleurs, un autocollant est apposé sur les concessions arrivées à échéance. Il appartient aux familles de demander le renouvellement de la concession dans les deux ans qui suivent l'expiration du contrat de concession. Pendant cette période, le droit de renouvellement pourra être exercé.

Article 6 : Achat anticipé

Il est possible d'acquérir de son vivant une concession pour y fonder sa sépulture en fonction des emplacements disponibles au moment de la demande. Ces acquisitions anticipées ne sont accordées que dans le cimetière de Kervido et ne concernent que les emplacements trentenaires et cinquantenaires recevant un caveau, ainsi que les emplacements cinéraires columbariums et jardins cinéraires. Pour les emplacements de 15 ans en pleine terre, ceux-ci ne sont délivrés qu'au moment d'un décès et uniquement au cimetière de Kervido. Concernant le cimetière du Corpont (centre-ville), les concessions ne sont délivrées qu'au moment d'un décès, et sous réserve que des emplacements soient disponibles au jour où la demande est formulée.

Article 7 : Translation du cimetière

La fermeture d'un cimetière suivie de son déplacement relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Les sépultures existantes peuvent être transférées dans le nouveau cimetière. En cas de translation, le cimetière existant sera fermé dès que les nouveaux emplacements permettront de recevoir les inhumations. Passé 5 ans, le Maire pourra effectuer d'office un transfert des tombes.

En cas de translation d'un des cimetières communaux, pour cause de réaménagement partiel ou total ou de fermeture définitive, le concessionnaire ou ses héritiers si ce dernier est décédé sont en droit d'obtenir dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé initialement.

Les corps inhumés sont transférés dans le nouveau cimetière à la charge de la commune. En revanche, les frais liés au transfert des monuments funéraires, à la démolition et à la reconstruction de ceux-ci seront supportés par la famille.

Article 8 : Reprise des concessions échues non renouvelées

A défaut de renouvellement, le terrain concédé fait retour à la commune après le délai de deux ans qui suit la date d'expiration de la concession.

Cercueils :

Pour les concessions ayant reçues des inhumations de cercueil, les restes mortels sont exhumés, placés dans un reliquaire en bois de taille appropriée et déposés à l'ossuaire communal. Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire.

Urnes cinéraires :

Les urnes contenant les cendres des défunts des concessions cinéraires expirées (cavernes et cases de columbarium) sont dispersées au sein de l'espace de dispersion aménagé à cet effet dans le cimetière communal. Ces dispersions sont inscrites sur un registre créé à cet effet dénommé registre des dispersions.

Article 9 : Monuments et caveaux

Les monuments funéraires devenus propriété de la commune sont démontés et évacués hors du cimetière pour destruction. Si des caveaux ont été construits sur les emplacements concédés, ils reviennent de plein droit à la commune. Après s'être assuré du bon état du caveau, la commune peut les revendre une fois l'emplacement libre de toute inhumation et construction à une nouvelle famille qui en ferait la demande, au tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

Article 10 : Concessions perpétuelles en état d'abandon constaté

Il s'agit de concessions qui offrent un aspect indécent et qui ne sont plus entretenues. Les concessions perpétuelles confèrent la jouissance à perpétuité du terrain qui y est affecté, au profit du concessionnaire ou ses descendants à la condition d'être en bon état d'entretien. Les concessions perpétuelles en état d'abandon, concédés depuis trente ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans, peuvent être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 11 : Abandon de concession

L'administration municipale reste libre d'accepter ou de refuser une demande d'abandon de concession formulée avant le terme du contrat. La demande devra répondre aux conditions suivantes:

- Le renoncement à la concession doit émaner du ou des concessionnaires d'origine uniquement. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le ou les fondateurs de la concession.
- La concession doit être vide de tout corps (si des inhumations ont eu lieu, les corps sont exhumés préalablement à la charge du concessionnaire).
- La renonciation se fait à titre gratuit au profit de la commune et sans remboursement.

Si des constructions et monuments funéraires sont présents sur la sépulture, le retrait de ces ouvrages reste à la charge du concessionnaire.

TITRE 4 – DROITS ATTACHÉS AUX CONCESSIONS

Article 12 : Régime juridique des concessions

Les concessions de terrains ne constituant pas des actes de vente et ne comportant pas un droit réel de propriété mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affection spéciale et nominative, les titulaires de concessions n'ont aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui

leur sont concédés. Une concession est hors commerce. Les concessionnaires pourront être destinées à devenir:

- concessions individuelles : pour une seule et unique personne désignée
- concession collective : seules les personnes énumérées dans l'acte de concession pourront y être inhumées, à l'exclusion de toute autre
- concession de famille: pourront y être admis (sauf exclusion par le concessionnaire) le concessionnaire, ses ascendants, descendants, collatéraux

L'inhumation d'une personne non désignée dans l'acte de concession d'origine peut être autorisée par le titulaire de la concession ou à défaut par l'ensemble des ayants droits.

Article 13 : Transmission de la concession

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du titulaire et à celle de sa famille si celui-ci l'a précisé. A défaut de dispositions testamentaires particulières du vivant du ou des concessionnaires, la concession revient en indivision aux héritiers appelés ayants droits. La gestion de la sépulture est assurée en commun par tous les ayants droits. Le ou les ayants droits du ou des concessionnaires décédés obtiennent le droit de renouveler et d'utiliser la concession pour eux-mêmes et leur descendance.

Article 14 : Donation

La concession funéraire peut faire l'objet d'une donation par acte notarial, même en faveur d'un tiers étranger à la famille, à la condition expresse que la concession n'ait jamais reçue d'inhumations. Dans le cas contraire, (et même si le corps a été retiré), la concession ne peut être donnée qu'à un membre de la famille.

Article 15 : Renonciation

Un des cohéritiers pourra être considéré comme seul bénéficiaire d'une concession si tous les ayants droits se désistent en sa faveur par un acte écrit devant notaire.

Article 16 : Concessionnaire décédé sans héritiers

Si le titulaire est décédé sans laisser d'héritiers et s'il n'a pas autorisé l'inhumation d'une personne désignée dans son testament, aucune inhumation ne sera autorisée dans cette concession.

TITRE 5 – LA POLICE DES CIMETIÈRES

Article 17 : Horaires d'ouverture

Les cimetières sont ouverts au public tous les jours :

Du 2 novembre au 28 (29) février : de 9h00 à 17h30

(dernière inhumation : 17h00)

Du 1er mars au 1 novembre : de 8h00 à 18h30

(dernière inhumation : 18h00)

Ils sont ouverts aux professionnels du lundi au samedi à ces mêmes heures. En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès des cimetières est strictement interdit aux personnes étrangères à l'administration des cimetières. En cas de circonstances exceptionnelles et lors des exhumations, la ville de Lanester se réserve le droit d'interdire l'accès de tout ou partie du cimetière.

Article 18 : Accès du public

Toute personne entrant dans les cimetières doit s'y comporter avec la décence et le respect que commande la destination de ces lieux. L'entrée est interdite :

- aux personnes en état d'ivresse
- aux enfants mineurs non accompagnés
- aux animaux même tenus en laisse, à l'exception de ceux accompagnant les personnes titulaire de la carte d'invalidité
- aux photographes non munis d'une autorisation
- aux marchands ambulants
- aux voitures, à l'exception des véhicules municipaux, funéraires et de marbreries devant intervenir dans les cimetières

Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières
- d'escalader les murs de clôture, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures
- de déposer des déchets en tout autre lieu que les réceptacles réservés à cet usage
- de jouer, d'écouter de la musique, de boire, manger et fumer
- de photographier, de filmer ou d'utiliser tout autre dispositif permettant l'enregistrement, la reproduction, la diffusion d'une image d'un monument, d'un ensemble de concessions ou de tout ou partie d'un cimetière sans l'autorisation écrite de l'administration municipale
- d'exercer une activité de mendicité à l'intérieur des cimetières.

Tout comportement venant troubler la sérénité des lieux sera sanctionné.

Article 19 : Sérénité des lieux

Dans le cas où une inhumation se produirait dans des circonstances telles que l'ordre public pourrait être menacé, l'administration aura le droit d'interdire l'entrée du cimetière à toute personne ne faisant pas partie du deuil.

Article 20 : Circulation des véhicules motorisés

Tous les véhicules motorisés admis à pénétrer dans les cimetières sont tenus de rouler au pas et devront se ranger et céder le passage aux convois funéraires.

Article 21 : Activités commerciales dans l'enceinte des cimetières

Aucune offre de service ne peut être faite à l'intérieur du cimetière ou sur le domaine public aux abords des portes d'entrées. Les expositions ou vente de fleurs, couronnes et objets funéraires sont interdites à l'intérieur du cimetière.

Article 22 : Dégradations sur les monuments funéraires

Toute dégradation causée par un tiers ou un constructeur aux allées et monuments funéraires sera constatée par les services des cimetières. Le ou les contrevenants seront tenus de réparer les dégâts sous peine de poursuites. L'administration n'est en aucun cas responsable en ce qui concerne les avaries, dégradations et dégâts de toute nature causés par des tiers aux ouvrages et insignes funéraires placés par les familles. Les familles sont responsables des dommages que pourraient occasionner leurs monuments ou plantations. Si un monument, une pierre tombale ou une plantation vient causer des dégâts aux concessions voisines, un procès-verbal de constatation est dressé et une copie est

adressée aux intéressés. Les familles sont invitées à signaler ce risque à leur compagnie d'assurance et à souscrire toute police de nature à couvrir leur éventuelle responsabilité et les dommages qui pourraient être causés à leur monument sans recours possible contre la ville de Lanester.

Article 23 : Vol au préjudice des familles

Il en est de même des vols qui seraient commis aux préjudices des familles. Celles-ci sont invitées, pour éviter de tels faits, à ne rien placer sur les sépultures qui puissent tenter la cupidité.

Article 24 : État et sécurité des monuments funéraires

Si un monument ou tout autre objet situé sur la concession menace ruine ou compromet la sécurité publique, avis en sera donné aux concessionnaires ou à ses ayants droits pour l'exécution dans le plus bref délai des travaux indispensables. Passé le délai imparti, l'administration y fera procéder d'urgence aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droits. Si les intéressés ne peuvent être joints, la ville fera opposition à toute inhumation ultérieure avant le règlement des frais engagés. En aucun cas, la ville ne saurait être mise en cause. La ville, en tant qu'autorité de police ne saurait être poursuivie en responsabilité dans le cas où l'entourage d'une sépulture subirait, du fait de l'ouverture d'une fosse contiguë et malgré les précautions d'usage, un tassement s'aggravant même jusqu'au descellement des joints.

Article 25 : Inhumations d'animaux dans les cimetières communaux

Les inhumations d'animaux dans les cimetières en terrain commun ou dans un terrain ayant fait l'objet d'une concession sont interdites.

TITRE 6 – LES INHUMATIONS, EXHUMATIONS ET RÉDUCTIONS DE CORPS

1) Les inhumations

Article 26 : Généralités

Les inhumations dans les cimetières de la commune ont lieu du lundi au samedi, aux heures d'ouverture des cimetières. Les inhumations ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés sauf si elles sont justifiées par des circonstances exceptionnelles et réalisées dans le respect des dispositions légales. Les opérations d'inhumations sont autorisées par le maire sur présentation des documents suivants :

- l'acte de décès délivré par l'officier d'état civil de la mairie de décès.
- L'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par l'officier d'état civil, mentionnant d'une manière précise les noms, prénoms et domicile de la personne décédée, ainsi que la date et lieu de décès.
- La demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire, ses ayants droit ou leur mandataire.
- L'attestation de retrait de prothèse cardiaque si le défunt en était porteur pour les inhumations de cercueil.

Article 27 : Délais

Aucune inhumation, sauf cas d'urgence, notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, n'est effectuée avant un délai de 24 heures suivant le décès. L'inhumation avant le délai légal est prescrit par le médecin ayant constaté le décès. La mention « inhumation d'urgence » est portée sur l'autorisation de fermeture de cercueil par l'Officier de l'état Civil. Toute inhumation qui n'aura pas été réalisée dans le délai de six jours après le décès (hors dimanche et jours fériés) devra préalablement être autorisée par le préfet.

Article 28 : Profondeurs des fosses

En terrain concédé pleine terre les inhumations sont opérées aux profondeurs suivantes :

- 1 mètre 80 pour la première inhumation que ce soit un cercueil adulte ou enfant.
- 1 mètre 50 pour la seconde inhumation si le premier cercueil n'a pas fait l'objet d'une mise en reliquaire.

Article 29 : Intervention avant inhumation sur les concessions

A l'ouverture d'une concession en caveau pour l'inhumation d'un nouveau cercueil ou d'une urne cinéraire, si les anciens cercueils déjà inhumés sont retrouvés en mauvais état, une mise en reliquaire de ces derniers est effectuée obligatoirement. Tout usage autre qu'une boîte à ossements (reliquaire) pour le regroupement de restes mortels est interdit.

Article 30 : Intervention après inhumation sur les concessions

Les entrepreneurs doivent procéder à la fermeture des caveaux ou au comblement des fosses aussitôt la descente du corps effectuée. En cas d'impossibilité de fermeture immédiate des concessions après l'inhumation, l'entrepreneur doit sécuriser l'emplacement au moyen de panneaux, barrières ou autres qu'il jugera utile.

Article 31 : État des lieux

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé par le service des cimetières en présence du professionnel.

Article 32 : Inhumation et vide sanitaire

L'inhumation dans la case vide sanitaire des caveaux et pleines terres est rigoureusement interdite. Seuls les restes mortels placés dans des boîtes à ossements dénommés reliquaires et les urnes cinéraires sont autorisées à y être déposés.

Article 33 : Inhumation et concession expirant dans moins de cinq ans

Chaque fois qu'une inhumation intervient dans les cinq dernières années avant l'échéance de la concession, les familles auront la possibilité et non l'obligation de renouveler la dite concession par anticipation. Ce renouvellement anticipé ne prendra effet qu'à l'expiration du précédent contrat.

2) Les exhumations

Article 34 : Demande

Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu que par autorisation du Maire. Toute demande d'exhumation doit être faite par le ou les plus proches parents du ou des défunts. Tous les frais sont à la charge du ou des demandeurs.

Article 35 : Mise en œuvre

L'exhumation sera faite avant 9 heures en présence d'un membre de la famille ou d'un mandataire désignée par celle-ci, et sous la surveillance d'un agent du service des cimetières qui sera chargé de veiller à l'exécution des mesures prescrites par les lois et règlements, dans le respect de la décence et de la salubrité publique.

Article 36 : Mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposées par la législation. Avant d'être manipulés, les cercueils et extraits des fosses seront arrosés avec une solution désinfectante. Les bois de cercueil seront incinérés. Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée.

Article 37 : Inhumation de moins de cinq ans

Si au moment de l'exhumation, le cercueil est trouvé en bon état de conservation il ne pourra être ouvert que si un délai de cinq ans s'est écoulé depuis le décès.

Article 38 : Intégrité et respect du défunt

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans une boîte à ossements en bois. L'usage d'une bâche, housse, sac ou boîte en plastique ou d'un dépôt au fond d'une fosse ou d'un caveau est interdit.

Article 39 : Défunts et maladies contagieuses

L'exhumation d'un corps d'une personne atteinte au moment du décès de l'une des maladies contagieuses dont la liste est fixée par arrêté ministériel ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du décès.

Article 40 : Prothèses à pile

Il est nécessaire de s'entourer de précautions pour les corps inhumés avant 1998 devant faire l'objet d'une crémation. Dans ce cas, le ou les plus proches parents demandeurs de l'exhumation sont tenus de fournir les preuves du retrait ou à défaut une attestation qui vaut engagement de responsabilité.

3) Les réunions et réductions de corps

Article 41 : Définition

La réunion ou la réduction de corps consiste à placer les restes mortels (ossements) de défunts dans des boîtes à ossements dénommés reliquaires, afin de libérer une ou plusieurs places dans un caveau ou une concession en pleine terre pour pouvoir y inhumer un nouveau cercueil.

Article 42 : Demande

Toute demande en ce sens doit être faite par le ou les plus proches parents du ou des défunts concernés par l'opération de réduction ou de réunion de corps, après autorisation du Maire. Tous les frais de ces opérations sont à la charge du ou des demandeurs.

Article 43 : objets de valeur

Si des objets, quelle que soit leur valeur, ont été déposés dans la tombe ou le cercueil, ils sont remis avec les restes mortels dans le reliquaire. En cas de demande de la famille en vue de récupérer lesdits objets, un état est dressé par le service des cimetières, signé par les personnes présentes et transmis au notaire chargé de la succession.

Article 44 : exhumations administratives et exhumations judiciaires

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux exhumations administratives effectuées par la commune pour non renouvellement de concession, de même que pour les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel doit se conformer aux instructions qui lui sont données.

TITRE 7 – SUIVI DES TRAVAUX ET DE CONSTRUCTIONS

Article 45 : Période des travaux:

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 46 : Demande

Toute personne qui possède une concession dans les cimetières de la commune peut y faire élever un monument funéraire. Tous travaux de démolitions, de modification ou d'installation de caveau, pose de monument, entourage, mais aussi les travaux d'ouverture, fermeture et de dépose et réinstallation de monuments pour inhumation ou exhumation, ne peuvent être engagés sans déclaration souscrite par le concessionnaire ou les ayants droits auprès de l'administration municipale. Ces travaux techniques nécessitant souvent l'emploi d'engins de levage (camion grue), ils ne peuvent être engagés dans les cimetières de la commune que par des professionnels habilités par la préfecture dans le domaine funéraire.

Article 47 : Début et fin des travaux

Les entrepreneurs de monuments funéraires doivent impérativement aviser la mairie par le biais du service des cimetières du jour et de l'heure prévue pour le début des travaux. En déposant la demande de travaux, les professionnels doivent se renseigner auprès du service des cimetières en ce qui concerne les règles d'alignement ainsi que les dimensions en vigueur pour la pose des monuments dans les cimetières de la commune. Ces règles doivent être respectées par les entrepreneurs sous peine pour eux de devoir démonter l'ouvrage pour non-conformité.

Article 48 : Sécurité

L'approche des fouilles ouvertes pour l'établissement des travaux en construction doit être protégée par des obstacles visibles, tels que couvercles, barrières ou protections analogue placées par les soins des constructeurs de telle sorte qu'il ne puisse résulter le moindre accident. Les constructeurs sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles de façon à maintenir les pierres des constructions voisines, et à éviter tous éboulements et dommages quelconques.

Article 49 : Construction des ouvrages

Les caveaux sont construits ou installés conformément aux règles usuelles en ce qui concerne la stabilité des constructions et la résistance des matériaux. La mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art. Il en est de même pour la pose de monument. La stabilité des monuments est assurée par la pose d'une semelle en béton de dimension minimum de 240cm × 140cm minimum. La fixation et la solidité de la stèle sont garanties par un scellement effectué suivant les règles en la matière. L'installation des caveaux dans les cimetières doivent être réalisés aux profondeurs suivantes :

- Caveau 1 place : 1m30 minimum à 1m50 maximum
- Caveau 2 places largeur : 1m30 minimum à 1m50 maximum
- Caveau 4 places largeur : 1m80 minimum
- Caveau 2 places profondeur : 1m80 minimum

Article 50 : Exhumation avant travaux

Si le concessionnaire ou ses ayant droits souhaitent faire construire un caveau sur un emplacement en pleine terre dans lequel des inhumations ont déjà eu lieu, il y a lieu de procéder préalablement aux exhumations des défunts et de les rassembler en reliquaire afin de les ré-inhumer dans le caveau une fois celui-ci achevé.

Article 51 : Caveau et vide sanitaire

Tout caveau devra comporter sur la partie supérieure une case dite sanitaire de même dimension que les autres cases.

Article 52 : Responsabilité

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux funéraires, ni des dégâts ou dangers qui pourraient en résulter. Elle ne prend aucune responsabilité pour le redressement des monuments affaissés par suite de terrassement de terrain ou de l'exhaussement inévitable provoqué par les nouvelles sépultures environnantes.

Article 53 : Entretien des ouvrages

Dans l'intérêt du bon ordre, de la décence et de la sécurité, les monuments funéraires élevés sur les terrains concédés doivent être tenus en bon état d'entretien. Les familles sont prévenues autant que possible des dégradations que le temps pourrait y causer et invitées à les faire réparer. Faute pour elle de répondre à l'invitation qui leur a été faite, le monument peut être démonté. La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être engagée.

Article 54 : scellement d'urnes

Le scellement d'une urne funéraire sur un monument est autorisé par le Maire sur présentation d'une demande formulée par la famille. Cette opération doit être effectuée par un professionnel habilité dans le domaine funéraire. L'urne demeure sous l'entière responsabilité du concessionnaire ou de ses ayants droits en cas de dégradation. Le scellement d'une urne étant considéré comme une inhumation, une taxe est perçue par la commune à l'occasion de cette opération.

Article 55 : Inscriptions sur monuments

Tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe distinctif de sépulture. Le Maire, sur le fondement de ses pouvoirs de police, est cependant en droit de s'opposer à l'établissement d'un monument, d'un signe ou d'une inscription funéraire pour des motifs de décence, du respect dû aux morts, de la sûreté, de la tranquillité ou de la salubrité publique. Aucune inscription ne peut être placée, supprimée ou modifiée sur les croix, pierres tombales et monuments funéraires sans avoir été autorisée par le Maire. Cette autorisation est sollicitée au moins 48 heures à l'avance. L'héritier d'un caveau peut faire ajouter son nom à celui du concessionnaire, à la condition de fournir les pièces nécessaires au contrôle de son identité et de ses droits sur la sépulture; en aucun cas le nom du concessionnaire ne peut être enlevé. Les noms, prénoms et années de décès des personnes inhumées devront être indiqués de façon lisible et durable sur la tombe, aux conditions indiquées précédemment; il en sera de même pour d'autres inscriptions (épitaphes, poèmes ...). Si des inscriptions en langues étrangères ou en langues mortes sont souhaitées par les proches du défunt, la demande d'autorisation devra être accompagnée d'une traduction établie par un traducteur professionnel.

TITRE 8 – LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES ATTACHÉS AUX CIMETIÈRES

1) Le dépositaire

Article 56 : Cas d'utilisation

Les dépositaires situés aux cimetières du Corpont et de Kervido peuvent recevoir temporairement un cercueil destiné à être inhumé dans une concession non encore construite ou qui doit être transporté hors de la commune ou encore celui dont le dépôt serait ordonné par l'administration.

Article 57 : Autorisation

Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande formulée par un membre de la famille ou par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Article 58 : Durée du dépôt

Tout dépôt supérieur à six jours après le décès (non compris le dimanche et jours fériés) nécessite un cercueil hermétique. Le dépôt d'un cercueil ne peut excéder 6 mois. Au-delà, le maire pourra faire enlever les corps inhumés provisoirement et procéder à leur inhumation en terrain commun ou à leur crémation.

Article 59 : Contrôle des entrées et sorties

Les entrées et sorties de cercueils des dépositaires sont consignées dans un registre tenu à cet effet, dénommé registre des entrées et des sorties du caveau provisoire. La sortie du caveau provisoire, comme celle d'un caveau particulier, est assimilée à une exhumation et soumise aux mêmes formalités.

Article 60 : Redevance

Il sera perçu un droit de dépôt conformément à la délibération du conseil municipal portant sur les tarifs des cimetières.

2) L'ossuaire

Article 61 : Fonctionnement de l'équipement:

L'ossuaire de la commune, situé au cimetière du Corpont, est destiné à recevoir les restes mortels des défunts issus des exhumations de concessions expirées ou abandonnées. L'article L. 2223-4 du CGCT, modifiée par les lois n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et n° 2011-525 du 17 mai 2011 dispose que : « un arrêté du Maire affecte à perpétuité dans le cimetière un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt ré-inhumés. Le Maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui auraient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire ».

Trois situations donnent lieu au dépôt de restes mortels exhumés dans l'ossuaire :

- la reprise d'une sépulture en terrain commun au terme du délai de rotation,
- la reprise d'une concession 15 ans, trentenaire ou cinquantenaire expirée et non renouvelée dans un délai de deux ans,
- à l'issue d'une procédure de constatation d'état d'abandon pour les concessions perpétuelles.

De plus, l'article R. 2213-42 alinéa 4 du CGCT précise que : « lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou une boîte à ossements », ce qui exclut tout dépôt en vrac, dans des sacs.

Article 62 : Enregistrement des défunts

Le nom du défunt ou les références de la concession reprise (dans l'hypothèse d'un regroupement) sont indiqués sur le cercueil ou la boîte à ossements préalablement à leur dépôt dans l'ossuaire. L'identité des défunts inhumés dans l'ossuaire, quand bien même aucun reste mortel n'a pu être retrouvé lors de la reprise de la concession dans laquelle ils étaient réputés avoir été inhumés, est inscrite sur un registre créé à cet effet dénommé registre des exhumations.

Article 63 : Exhumation de l'ossuaire

Enfin, il est rappelé aux familles qu'une fois les défunts intégrés dans l'ossuaire communal, aucune demande d'exhumation ultérieure en vue d'une restitution des restes mortels ne sera accordée par la

commune. La famille ayant perdue tous droits sur ceux-ci, lesquels sont désormais sous la garde et la responsabilité de la commune.

3) Le jardin du souvenir

Le jardin du souvenir situé au cimetière du Corpont est destiné à accueillir les cendres des défunts ayant choisi la dispersion, ceci afin de reposer en communion parfaite avec la nature.

Article 64 : Autorisation

Quiconque désire disperser les cendres d'un défunt dans un cimetière de Lanester a la possibilité de le faire uniquement dans le jardin du souvenir situé dans l'enceinte du cimetière du Corpont. La dispersion ne peut avoir lieu qu'après autorisation du Maire, et sous la surveillance du service des cimetières. De ce fait, toute dispersion dans les cimetières en dehors de l'équipement dédié à cet effet et notamment sur un monument funéraire est interdite.

Article 65 : Réglementation de l'équipement

Le jardin du souvenir est un espace collectif, et de ce fait, ne peut faire l'objet d'aucune appropriation individuelle. Aussi, est interdit tout dépôt d'objets ou plaques funéraires sur toute la surface du jardin du souvenir, ainsi que sur son pourtour. Le dépôt de fleurs est quant à lui toléré mais reste temporaire et uniquement aux abords du jardin du souvenir, et interdit sur les galets. Les familles doivent les retirer dans les semaines qui suivent ce fleurissement. A défaut, le personnel du cimetière y procède d'office, et sans préavis. Enfin, il est rappelé qu'en aucun cas il n'est procédé à l'exhumation d'un défunt dont les cendres ont été dispersées.

Article 66 : Enregistrement des dispersions

Chaque dispersion est notifiée sur un registre dénommé registre des dispersions au même titre que les inhumations. Aucune taxe n'est perçue pour la dispersion des cendres par la commune.

Article 67 : stèle du souvenir

Une stèle du souvenir est implantée aux abords de l'espace de dispersion au cimetière du Corpont (centre-ville). Elle est mise à la disposition des familles pour leur permettre d'y apposer une plaque mentionnant l'identité du défunt. Cette stèle est réservée uniquement aux défunts dont les cendres ont été dispersées dans l'espace de dispersion du cimetière du Corpont. Dans un souci d'harmonie et de bon fonctionnement de l'équipement, chaque plaque doit respecter un modèle unique préétabli par la mairie de Lanester : plaque en bronze modèle tableau Poitevin, dimensions 11cm par 8cm, lettres bâton patine bronze sur fond marron guilloché, posée sur un encart sablé de 12cm par 9cm. Les inscriptions se font dans l'ordre suivant :

- 1^{ère} ligne : Prénom, la 1^{ère} lettre en majuscule, le reste en minuscule
- 2^{ème} ligne : NOM de famille entièrement en majuscule.
- Pour les femmes, possibilité d'ajouter le nom de naissance sur une 3^{ème} ligne.
- Dernière ligne : l'année de naissance et de décès.

Les plaques sont fixées sur la stèle du souvenir par un professionnel, la ville ne fournissant pas celles-ci.

Seul le service des cimetières a la faculté de désigner l'emplacement de la plaque sur la stèle. Il est donc obligatoire de présenter la demande de travaux au bureau du cimetière. En aucun cas, un emplacement ne peut être réservé à l'avance sur la stèle du souvenir. Enfin, si la plaque ne respecte pas le modèle imposé, ni l'ordre dans les inscriptions, elle ne peut être fixée sur la stèle du souvenir.

Article 68 : Application du présent règlement

Le Maire de Lanester est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

Article 68 : Application du présent règlement

Le Maire de Lanester est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Au cas où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit. Tout incident doit être signalé à l'administration municipale le plus rapidement possible. Toute infraction au présent règlement sera constatée par les agents chargés de la surveillance des cimetières et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur. Le présent règlement est établi sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Fait à Lanester, le 26 février 2016

Le Maire,
1^{ère} vice-présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



Th. Thiery



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE TRUDAINE – AVENUE HO-CHI-MINH – RUE DE LA GUERN –
RUE GAGARINE – RUE DU 19 MARS 1962

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise MAHE HUBERT pour effectuer des travaux
pour le compte de la ville.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 février au 31 mars 2016, l'entreprise MAHE HUBERT est autorisée à occuper le
domaine public Rue Daniel TRUDAINE, DE LA GUERN, Youri GAGARINE et Avenue HO-CHI-MINH.
La circulation se fera dans les deux sens de circulation sur une chaussée réduite.
Le cas échéant et après information des concessionnaires, la circulation pourra être interrompue
ponctuellement en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil départemental
et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

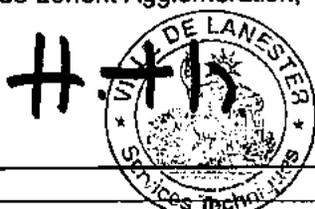
Affiché le : 24 FEV. 2016

Notifié le : 24 FEV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester 19 février 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SCHOELCHER, AVENUE STOSSKOPF, AVENUE DU 18
JUIN 1940, RUE TILLION

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise DCNS
pour effectuer le transport d'un moule de fabrication,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 07 au 11 mars 2016 inclus, les avenues SCHOELCHER, STOSSKOPF, du 18 juin
1940 et la rue Germaine TILLION seront ponctuellement interdite à la circulation pour permettre le
passage d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise DCNS, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant
la durée du convoi.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

25 FEV. 2016

Notifié le :

25 FEV. 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 février 2016,

Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





2016_053

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
DU DIMANCHE 24 AVRIL 2016**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion de la 4^{ème} édition du CIRCUIT DES JEUNES organisée par l'AC LANESTER 56.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée par L'AC LANESTER 56 le dimanche 24 avril
2016, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**Le stationnement sera interdit le dimanche 24 avril 2016 dès 11H00 et la circulation sera
interdite à partir de 12h30 jusqu'à 18H00 sur le circuit suivant :**

- Rue Jean Le Coutaller
- Avenue du 8 mai 1945
- Rue de Locunel
- Rue Germaine Tillion
- Avenue du 18 Juin 1940
- Rue Léon Blum
- Rue Jean Le Coutaller

ARTICLE 2 : Les véhicules désirant quitter la zone comprise à l'intérieur du circuit pourront le faire par les
points de passage suivants, sous le contrôle des commissaires de course :

- Rue Léon Blum
- Avenue du 8 Mai 1945 / rue Brossolette.
- Sur le circuit, la circulation devra se faire dans le sens de la course uniquement.

ARTICLE 3 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs
désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté
municipal qui régie l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les
inscriptions "route barrée".

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés
de la sécurité.

ARTICLE 7 : Les chiens devront être tenus en laisse.

2016_053

ARTICLE 8 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 9 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

ARTICLE 10 : Le Conseil Départemental, le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Affiché le : **29 FEV. 2016**

Notifié le : **29 FEV. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Fait à Lanester,
Le 25 février 2016,

Le Maire 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Thérèse THIERY

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme CORRE Christel, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 26 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme CORRE Christel, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 5 Mai au Dimanche 8 Mai 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Gymnases Coubertin, Léo Lagrange et Jean Zay

Objet de la manifestation : Compétition Finale DR et Breizh Cup

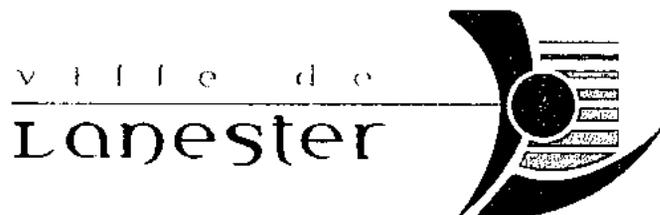
Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Février 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. + h.



**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par Mme CORRE Christel, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 26 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme CORRE Christel, Association Lanester Gymnastique, Maison des Association – place Penvern - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 7 Mai 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Salle Delaune
Objet de la manifestation : Organisation d'un repas Breizh Cup

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Février 2016

Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY



H. + h.



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par **M. LE BAOT Jean-Victor – Association BREIZ'CAPS 56,- 42 rue Auguste Brizeux - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 12 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. LE BAOT Jean-Victor – Association BREIZ'CAPS 56 – 42 rue Auguste Brizeux - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 28 Mai 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Delaune

Objet de la manifestation : Bourse multicollections

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Février 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. + H.

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **Mme Harmonie GOUALLO, Association Belle Vue sur le Jardin – Maison de Quartier La Bellevue - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 25 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : **Mme Harmonie GOUALLO, Association Belle Vue sur le Jardin – Maison de Quartier La Bellevue – 4 bis rue Pierre Le Bouhart - 56600 LANESTER**, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 9 Juillet 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Maison de Quartier La Belle Vue

Objet de la manifestation : Fête de l'Association

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 29 Février 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



. + 11.